

DEPARTEMENT DE LA SOMME

LICOURT



CARTE COMMUNALE

Dossier d'Approbation

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Vu et approuvé pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du :

et à l'arrêté préfectoral
du :

Le Maire
Christian MERESSE

LATITUDES

124 Boulevard Vauban

80100 ABBEVILLE

Tél : 03 22 24 08 71 - Fax : 03 22 24 45 87

Mél : abbeyille@latitudes-ge.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Première Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
--

1. TERRITOIRE COMMUNAL	11
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	11
1.2 HISTORIQUE	11
1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE	12
1.4 MILIEU PHYSIQUE	14
1.4.1 Morphologie	14
1.4.2 Géologie	15
1.4.3 Hydrologie	17
1.4.4 Climatologie	20
1.5 MILIEU ET RISQUES NATURELS	22
1.5.1 Occupation des sols.....	22
1.5.2 Faune et Flore.....	23
1.5.3 Ecologie et biodiversité	26
1.5.4 Risques majeurs	30
1.6 EQUIPEMENTS PUBLICS	32
1.6.1 Infrastructures	32
1.6.2 Réseaux.....	35
1.6.3 Equipements communaux et milieu associatif.....	38
1.7 SERVITUDES PUBLIQUES ET CONTRAINTES	39
1.7.1 Utilisation de certaines ressources et équipements	39
1.7.2 Contrainte : site géodésique et repères de nivellement.....	39
1.8 ANALYSE PAYSAGERE	40
1.8.1 Les paysages emblématiques	40
1.8.2 L'Atlas Paysager de la Somme.....	41
1.8.3 Unités paysagères	43
1.8.4 Entrées et silhouettes du village	49
1.9 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI	52
1.9.1 Le tissu urbain.....	52
1.9.2 Habitat.....	55
1.9.3 Le patrimoine bâti.....	57
1.9.4 Patrimoine archéologique	60
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	62
2.1 POPULATION	62
2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	63
2.2.1 Activités professionnelles.....	63
2.2.2 Activités agricoles	63
2.2.3 Activités artisanales et industrielles	65
2.2.4 Commerces et services	66

2.3 EMPLOI.....	66
3. SYNTHESE.....	67
3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE.....	67
3.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES	67

Deuxième Partie : OBJECTIFS DEFINIS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT
--

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX.....	71
4.1 NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES	71
4.1.1 Dispositions communautaires et législatives	71
4.1.2 Code de l'Urbanisme.....	74
4.1.3 Schémas Directeurs.....	75
4.2 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	78
4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	78
5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	82
5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	83
5.2 LES DENTS CREUSES (~1,1 HA).....	84
5.3 LES NOUVELLES ZONES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (2,6 HA).....	85
5.3.1 Zone 1 secteur a : L'homme tué (~1,8 ha).....	85
5.3.2 Zone 2 secteur a : L'entrée Sud du village (~0,4 ha).....	86
5.3.3 Zone 3 : Les châteaux d'eau (~1,0 ha)	87
5.4 LE SECTEUR ECONOMIQUE (~0,3 HA).....	88
5.5 ZONES DE DROIT DE PREEMPTION	88
5.6 SYNTHESE DE L'APPORT A CONSTRUCTION.....	89

Troisième Partie : INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR
--

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	95
6.1 PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE	95
6.1.1 Les eaux usées (orientation 1 du SDAGE)	95
6.1.2 Les eaux pluviales (orientation 2 du SDAGE).....	95
6.1.3 La ressource en eau (orientations 7 et 8 du SDAGE).....	95
6.1.4 Les zones humides (orientations 22, 23, 25 et 27 du SDAGE)	96
6.1.5 Les inondations (orientations 11 à 13 du SDAGE)	96
6.1.6 Le littoral (orientations 14, 17, 18 et 21 du SDAGE).....	96

6.1.7 La gestion des sédiments (orientation 28 du SDAGE)	96
6.2 INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE	96
6.3 INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	97
6.4 INCIDENCE SUR LE RESEAU ROUTIER ET LES NUISANCES SONORES	97
6.5 INCIDENCE SUR LA GESTION DES DECHETS	98
6.6 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN	98
6.7 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL.....	100
6.7.1 Incidence paysagère de la zone 1 partie a	100
6.7.2 Incidence paysagère de la zone 2 partie a	101
6.7.3 Incidence paysagère de la zone 3	102
6.7.4 Incidence paysagère du secteur économique	102
 7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	 103
7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	103
7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles	103
7.1.2 Recommandations paysagères et environnementales applicables aux constructions nouvelles	104
7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL.....	107

ANNEXES

- Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 29/11/1999
- Extrait du SDAGE – Chapitre 4 : Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE
- Eaux Usées : délibération de l'approbation du plan de zonage
- Eau Potable : attestation du syndicat d'adduction d'eau potable du Santerre

AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a consacré législativement la Carte Communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Carte Communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

En tant que commune limitrophe de communes concernées par un site Natura 2000, la Carte Communale de LICOURT a étudié sa susceptibilité d'incidence sur ce site. De ce fait, le rapport de présentation est plus complet et précis en matière d'évaluation environnementale.

La susceptibilité d'effet notable du projet de la Carte Communale sur le site Natura 2000 figure notamment, quant nécessaire, dans un encart spécifiquement réservé, aux différents chapitres du rapport de présentation.

Dans les territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Préemption Urbain pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

La Carte Communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Première partie :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

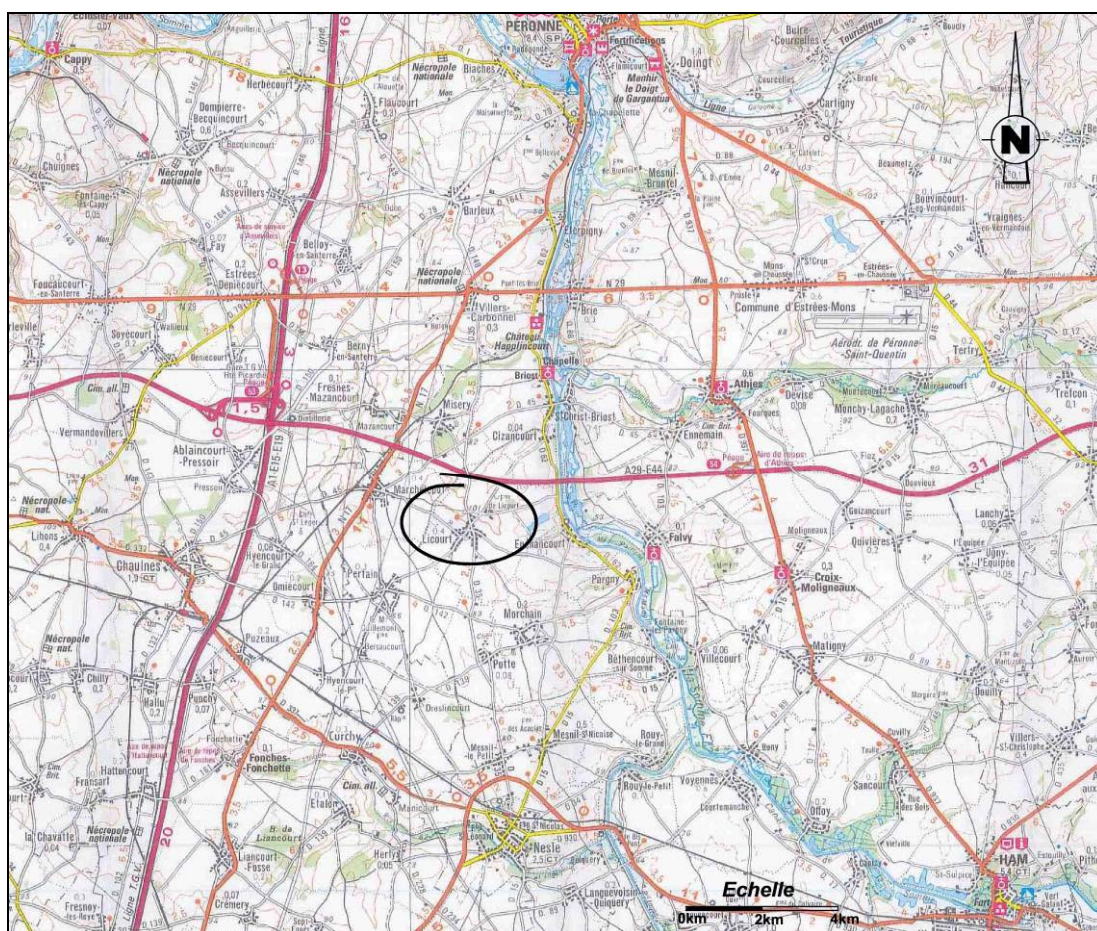
1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de LICOURT se situe :

- au Nord-Est du département de la Somme
- à une quarantaine de kilomètres à l'Est d'AMIENS, capitale de la Picardie,
- 7km au Nord-Ouest de NESLE, chef-lieu de canton,
- et 12km au Sud-Ouest de Péronne, chef-lieu d'arrondissement.

Le territoire communal couvre une superficie cadastrale de 693 hectares.



Extrait de la carte 04 TOP 100 LAON ARRAS

1.2 HISTORIQUE

« Licourt, Lycourt dans les anciens titres, veut dire simplement le village, ly court, de même que Lihuns signifiait les Huns. (...). Mais Licourt est une dénomination plus moderne, donnée à ce pays, lorsqu'il releva ses habitations à la suite de quelques désastres. Il s'appelait autrefois (1103) Brescourt, nom qui exprime, en langue romane, l'idée d'un village où l'on façonne le bois. » (Paul DE CAGNY).

Son nom pourrait aussi venir de son ancienne appellation de *Luscourt*, du latin *lucus*, « bois sacré ». Le village était à l'origine situé au milieu d'une épaisse forêt que les druides auraient consacrée aux divinités des Gaulois.

Les noms des lieudits de la commune témoignent de l'histoire plus ou moins ancienne des lieux :

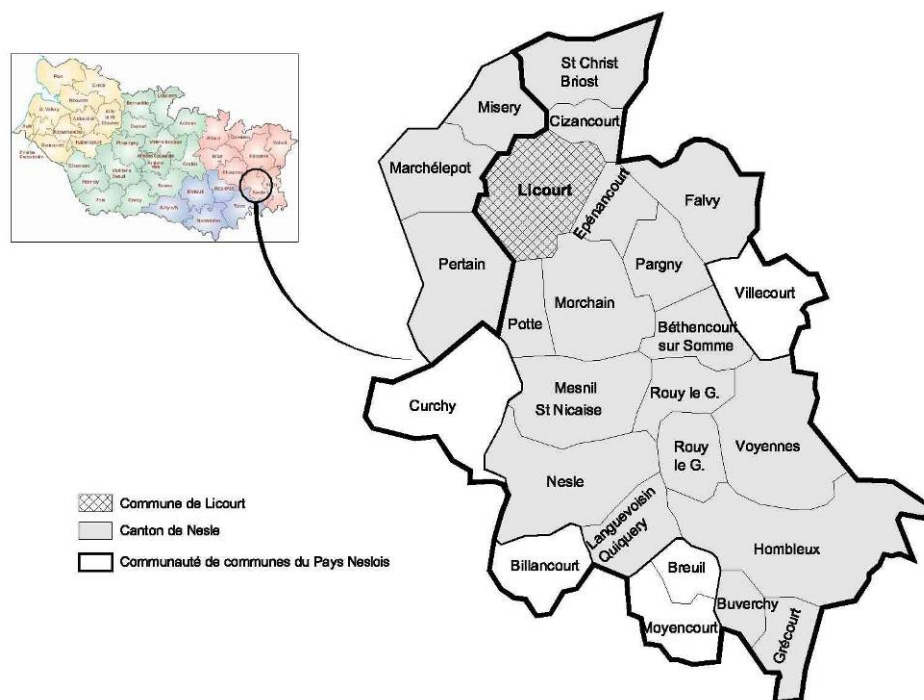
- Certains se rapportent à la topographie : *Vallée...*, *La fosse* (dépression) *aux bergers*, *Les buttes*, *Au chemin de bas*, *Fond de Nesle*, *Bois coutelet* (petite côte),
- D'autres à la situation : *Vallée de Cizancourt*, *Sole d'Argicourt*, *Sole de la croix du berger*, *Le chemin de Pertain*, *Le sentier de Morchain*, *Sole du cimetière*,
- Aux unités de mesure : *Les grands champs*, *La grande taille*,

A la nature, l'occupation ou à l'usage du sol : *La fosse aux bergers*, *Sole* (subdivision du territoire cultivé d'une commune consacrée chaque année à une même culture) *d'Argicourt*, *Bois...*, *Sablière de Péronne*, *Moulin de belle vue*,

Aux histoires ou à l'histoire du pays : *Bois d'amour*, *Bois margueritte*, *Vallée madeleine*, *L'Homme tué*,

A la religion catolique : *Le Saint-Esprit*, *Sablière Saint-Christ*, *Sole de la croix du berger*.

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE



LICOURT :

- se situe au Sud-Est de l'Arrondissement de Péronne
- fait partie des 21 communes du Canton de NESLE qui regroupait en 2006 une population rurale de 7756 habitants sur 111km².
- adhère à la Communauté de Communes du Pays Neslois qui regroupe 23 communes.
- est du ressort de la Sous Préfecture de PERONNE

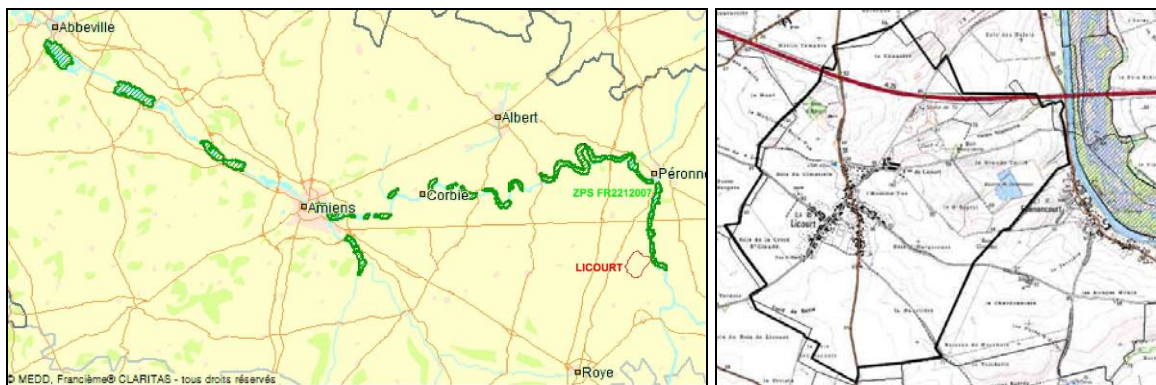
Les communes limitrophes de LICOURT sont :



APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commune limitrophe d'un site Natura 2000

INTERACTION DE LA SITUATION



Localisation du site Natura 2000. Données DREAL Picardie.

La zone Natura 2000 FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » se situe à l'Est de la commune de LICOURT, sur les territoires limitrophes de CIZANCOURT et d'EPIENANCOURT.

Dans ce secteur, la zone Natura 2000 couvre la partie humide de la vallée de la Somme.

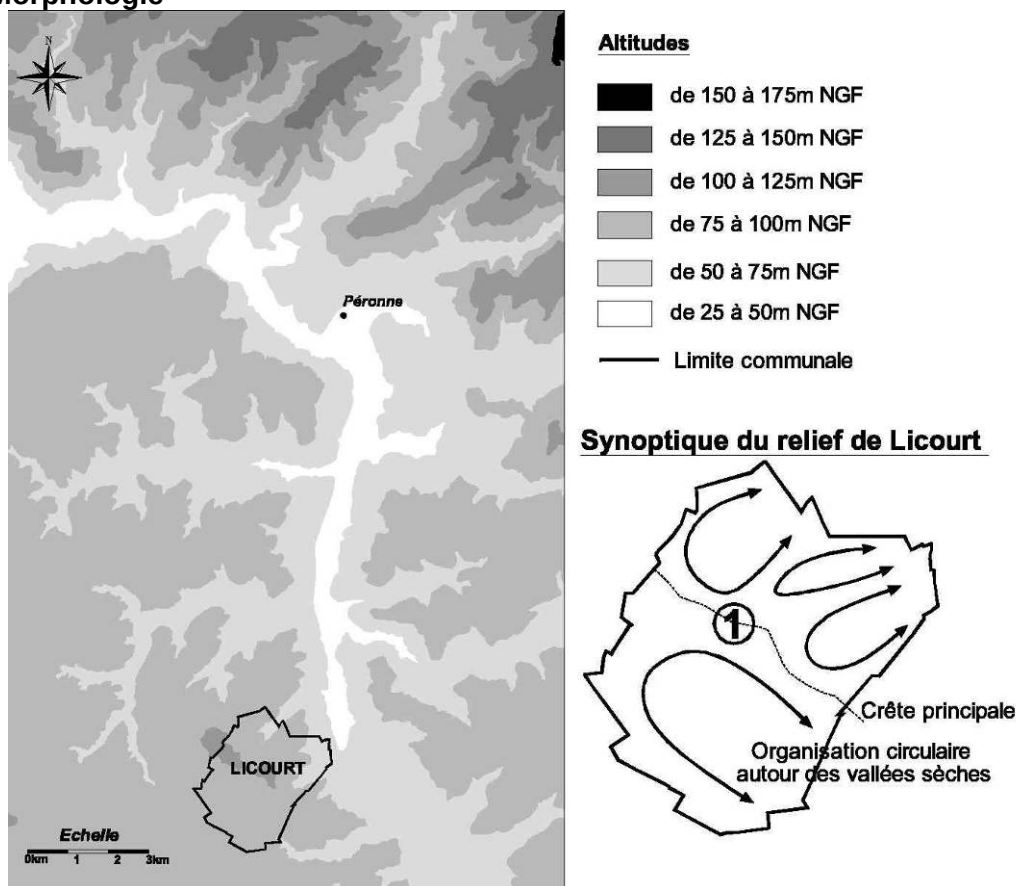
Le canal de la Somme, la RD62 et le projet du canal Seine Nord Europe constituent 3 barrières anthropiques successives entre la ZPS et le territoire de LICOURT.

Le village de LICOURT se situe à plus de 2km de la limite Ouest du site Natura 2000.

L'interaction de LICOURT et notamment de la partie urbanisée avec le site Natura 2000 est peu probable.

1.4 MILIEU PHYSIQUE

1.4.1 Morphologie



Le relief de LICOURT s'organise circulairement autour de 4 vallées sèches affluentes à *la Somme*.

Une ligne de crête principale (①) traverse le territoire communal en son milieu selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est.

La pente moyenne des coteaux varie de 1,4% au lieudit *Les grands champs* à 10,0% au lieudit *Le Saint-Esprit*.

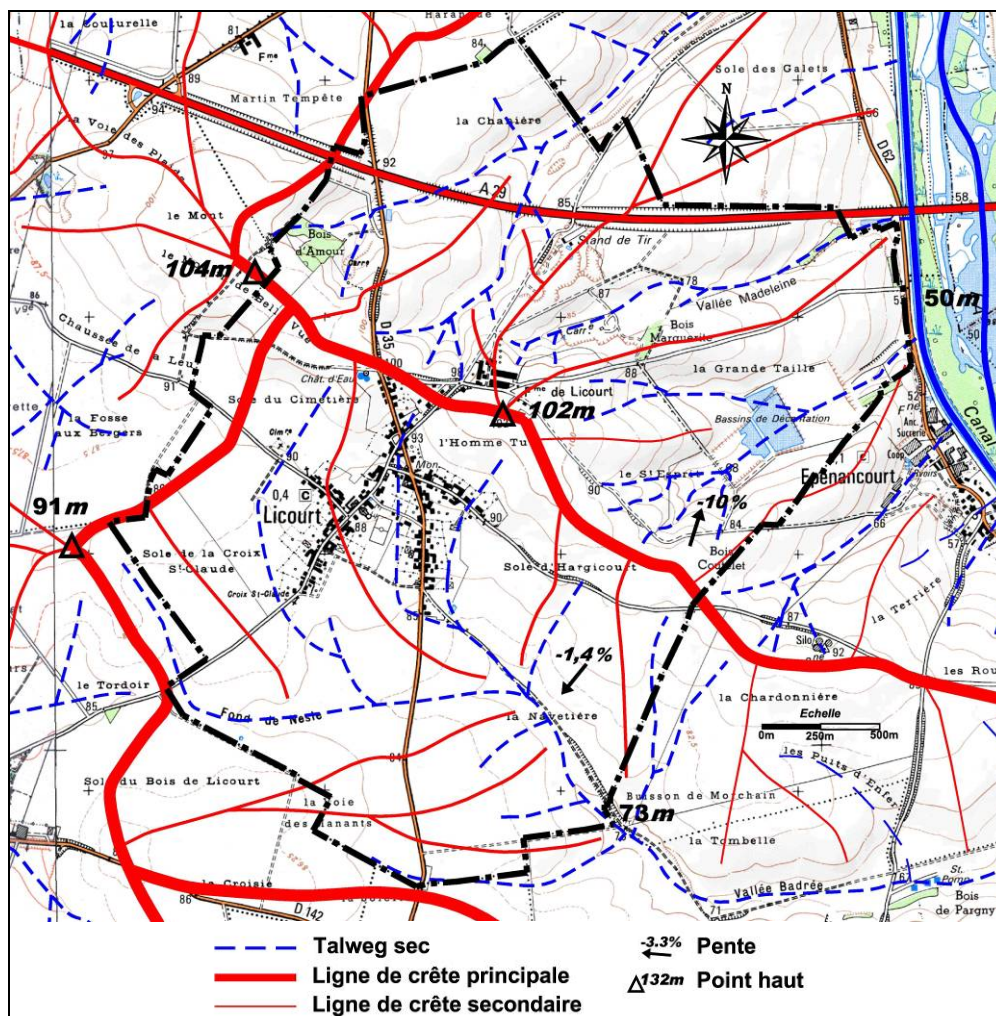
Le village se situe globalement sur le coteau Nord de la *vallée Badrée* à l'altitude d'environ 90m NGF.

L'altitude minimale du territoire communal est d'environ 50m NGF. Elle caractérise la limite communale Est en bordure du Canal de la Somme.

L'altitude maximale du territoire communal est de 102m NGF. Elle se situe au Nord-Est du village au lieudit *L'homme tué*.



3 – Vallée Madeleine.



1.4.2 Géologie

Le département de la Somme est compris dans l'auréole septentrionale du crétacé supérieur du bassin parisien. La géologie de surface permet de distinguer :

- les marnes du Turonien inférieur et moyen,
- les craies du Turonien supérieur et Sénonien,
- les sables et argiles tertiaires,
- les colluvions fluviatiles et les limons des plateaux Quaternaires.

La géologie profonde est assez bien déterminée par la quarantaine de forages réalisés pour recherche d'eau, de houille ou de pétrole et dont une vingtaine atteignent le socle paléozoïque.

Pour cette étude, nous nous référons aux sondages de VERMANDOVILLERS et d'ESTREES-DENIECOURT situés à proximité de LICOURT. Ces deux sondages atteignent le socle primaire qui présente un pendage général régulier vers le Sud. Le socle primaire est à une profondeur variant entre 500 et 700m.

Les couches affleurantes les plus anciennes de LICOURT datent du crétacé supérieur (~ - 85 millions d'années) et se localisent :

- Santonien (C₅) en limite communale Est, au pied du coteau de la Somme, et sur les coteaux des vallées Madeleine et de Cizancourt

- Campanien supérieur (C_{6b}) sur les coteaux en amont de la *vallée de Cizancourt*.

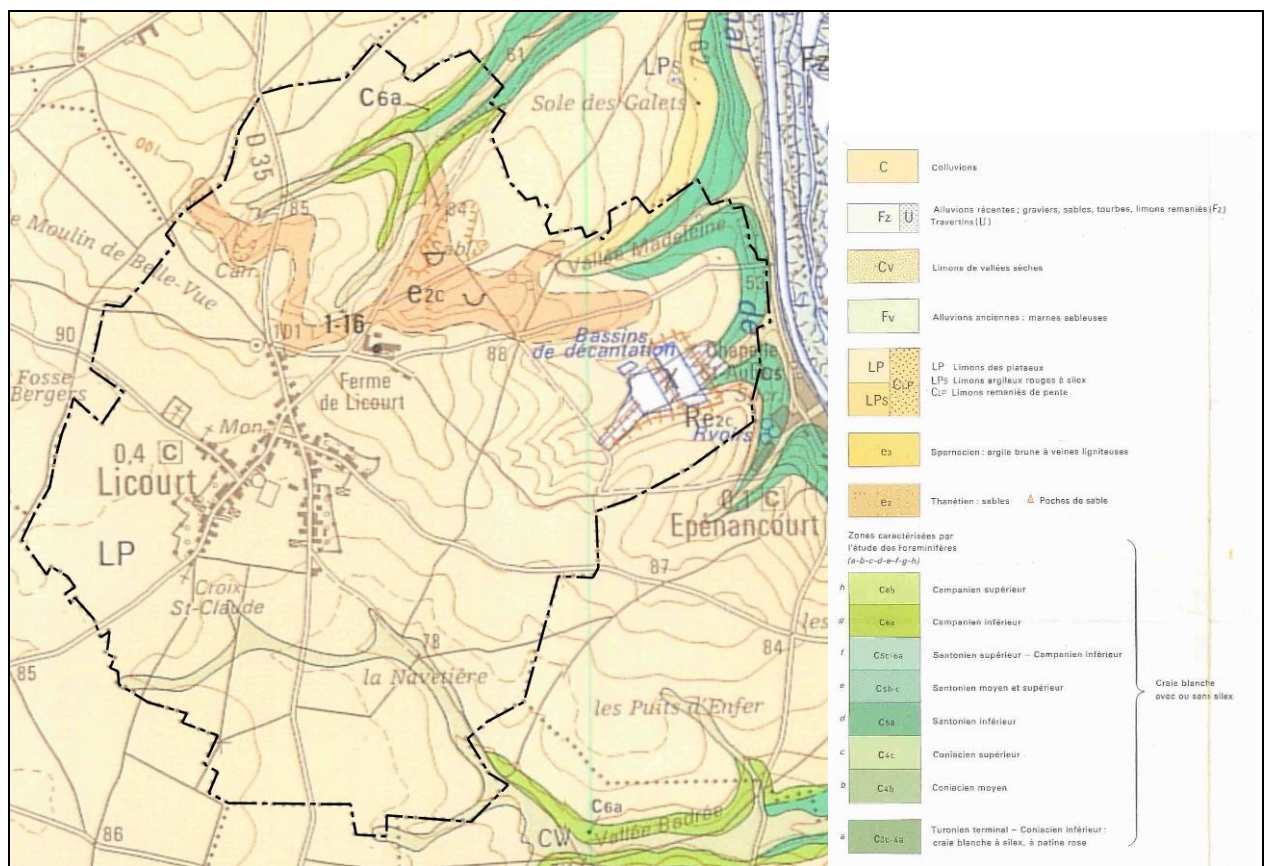
La craie du Santonien présente une épaisseur moyenne d'une dizaine de mètres. Celle du Campanien supérieur est d'environ 5m.

Les autres formations affleurantes sur le territoire communal appartiennent au Quaternaire et se composent de :

- colluvions des vallées sèches et de bas de pente (CV), soulignant le fond des talwegs et le pied du coteau de *la Somme*,
- limon des plateaux (LP), formation loessoïde couvrant l'essentiel du territoire communal et notamment les lieudits *Sole de la Croix Saint-Claude*, *Sole d'Hargicourt*, *L'homme Tué*, *Le village*, *Sole du Cimetière*, *Le Saint-Esprit*, *Les Grands Champs*. Leur épaisseur est d'environ 6m.

Une formation du Paléocène (Thanétien supérieur marin, e_{2c}) est à signaler aux lieudits *La Grande Taille*, *Bois Margueritte*, *Stand de Tir* et *La Charnière*. Plusieurs carrières attestent de l'exploitation de ces sables et grés de Bracheux.

Le village de LICOURT se positionne sur un sol de limons des plateaux.



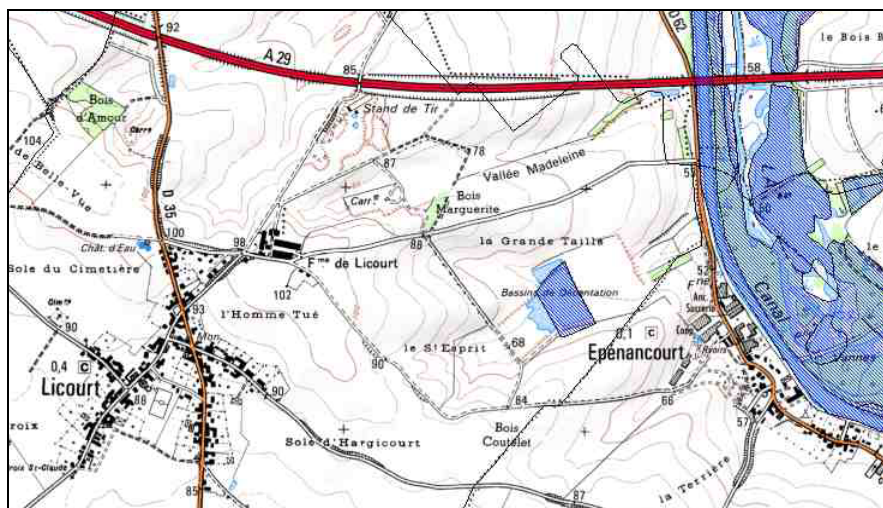
Extrait de la carte géologique de la France 1/50.000

1.4.3 Hydrologie

La commune de LICOURT n'est concernée par aucun cours d'eau.

LICOURT s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie entré en vigueur depuis le 01/01/2010.

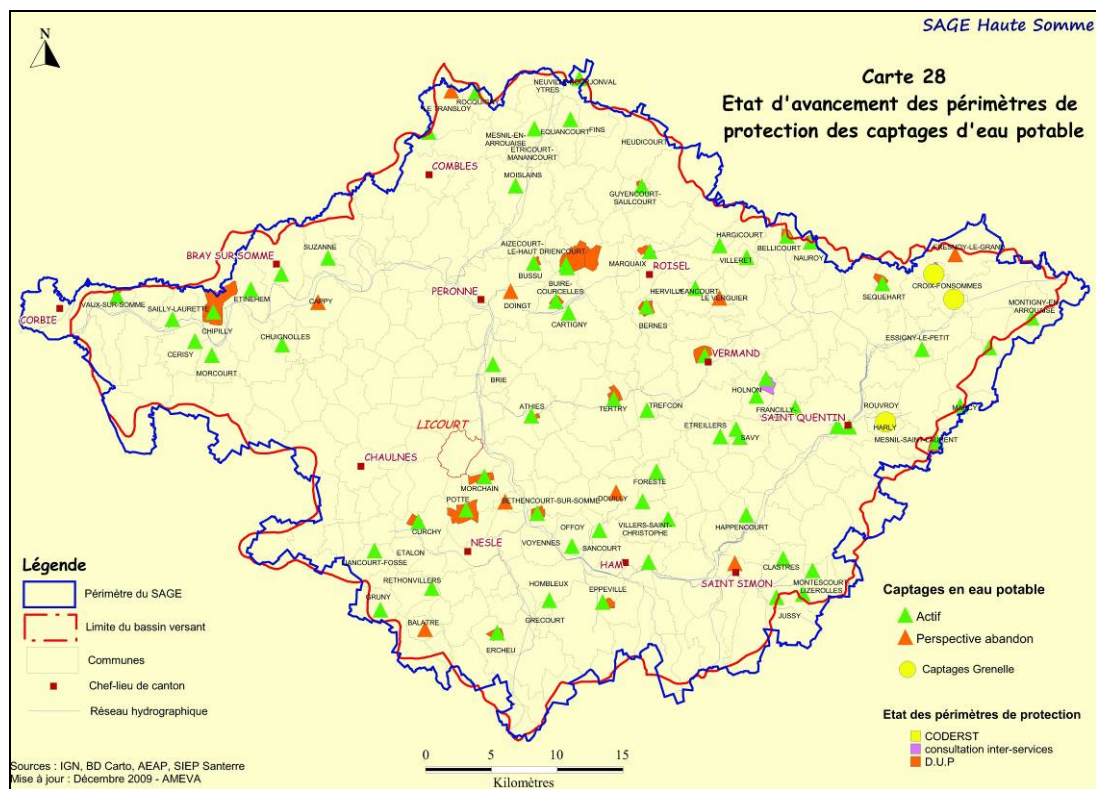
Les bassins de décantation du lieudit *la grande taille* sont cartographiés dans les zones à dominance humide.



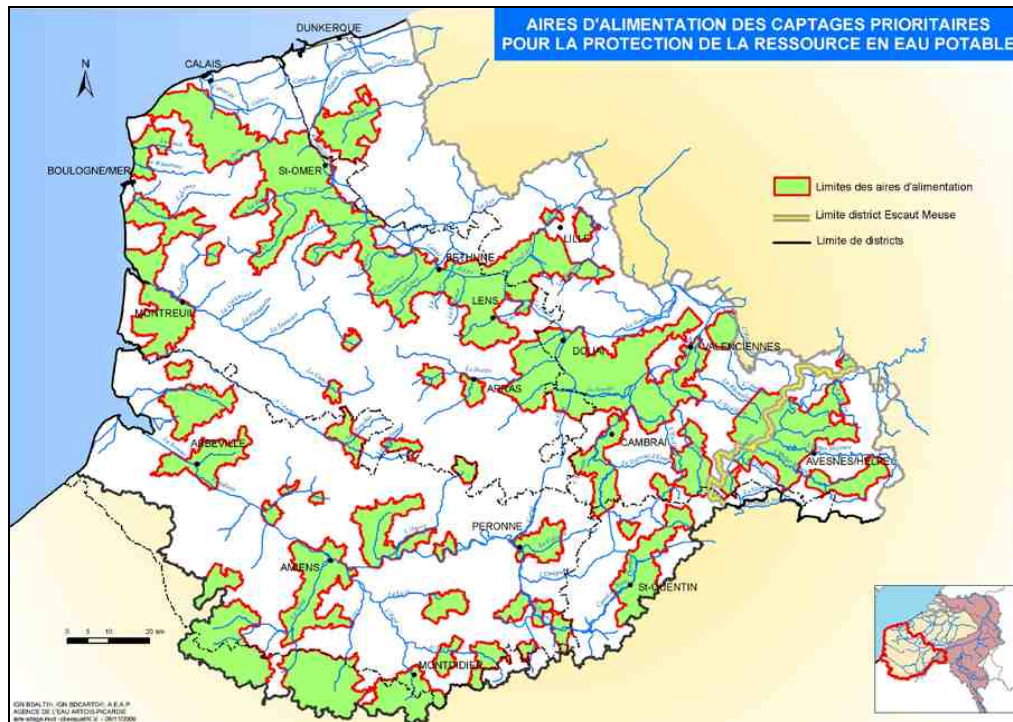
Cartographie Carmen – DREAL Picardie – Zones à dominante humide.

Le territoire communal est également concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Haute-Somme actuellement en phase d'élaboration (arrêté de périmètre en date du 21/04/2006 et validation du diagnostic en date du 15/06/2010).

Le territoire n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, ni captage « Grenelle ».

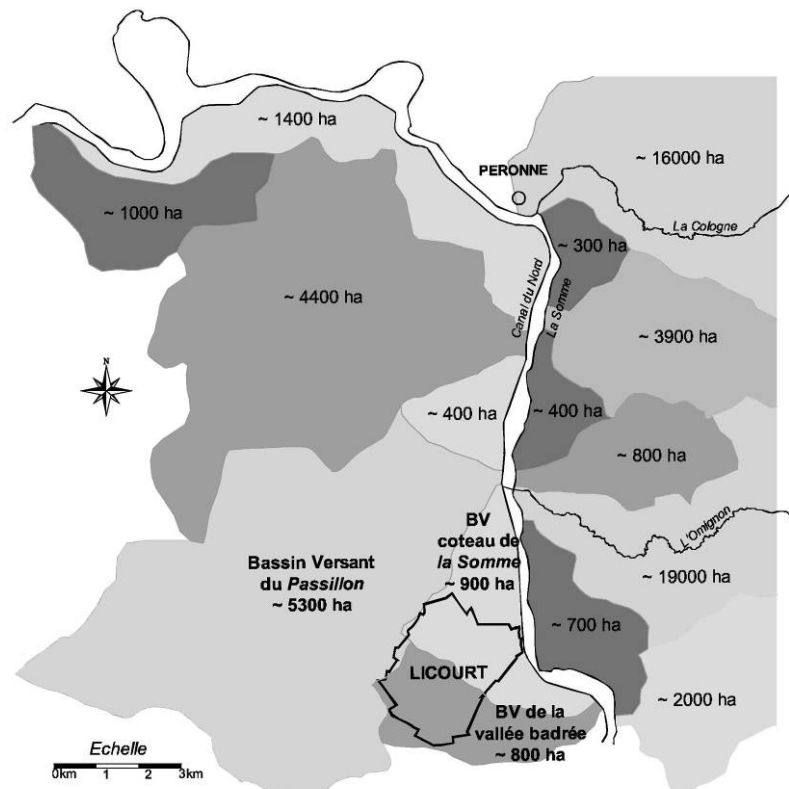


Le territoire communal est limitrophe d'une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable identifiés par la carte n°22 du SDAGE Artois Picardie.

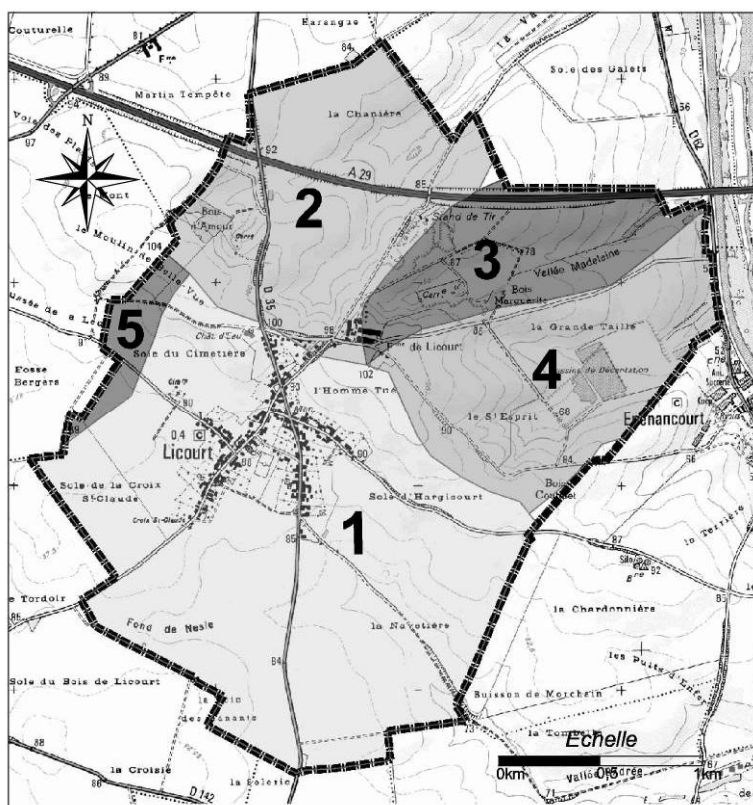


LICOURT s'intègre dans la hiérarchie des bassins versants suivants :

- de la Somme (655000ha),
- de la Haute Somme (180000ha),
- de la vallée Badrée (800ha), du coteau principal de la Somme, et moindrement, du Passillon (5300ha).



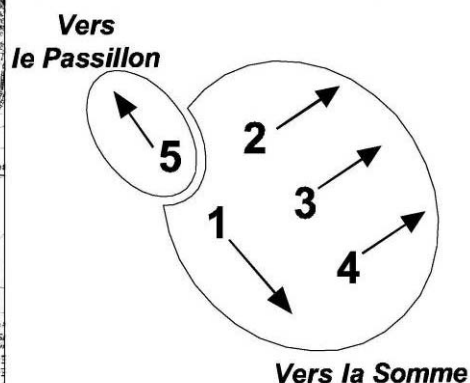
Les eaux pluviales du territoire communal se répartissent selon 5 bassins versants :



SOUS BASSINS VERSANTS SUR LA COMMUNE DE LICOURT

- 1 BV de la vallée Badrée
- 2 BV de la vallée de Cizancourt
- 3 BV de la vallée Madeleine
- 4 BV de la Grande Taille
- 5 BV de la Sole des Noyers

Interaction des bassins:



Le territoire rassemble des facteurs limitant les ruissellements agricoles :

- la surface drainée en amont de la commune est faible (70ha),
- les eaux pluviales de la commune se répartissent entre 5 bassins versants indépendants.

Le village de LICOURT est adossé à une ligne de crête principale et en amont du bassin versant de la *vallée Badrée*. De ces faits, il est potentiellement peu sujet aux risques hydrauliques agricoles.

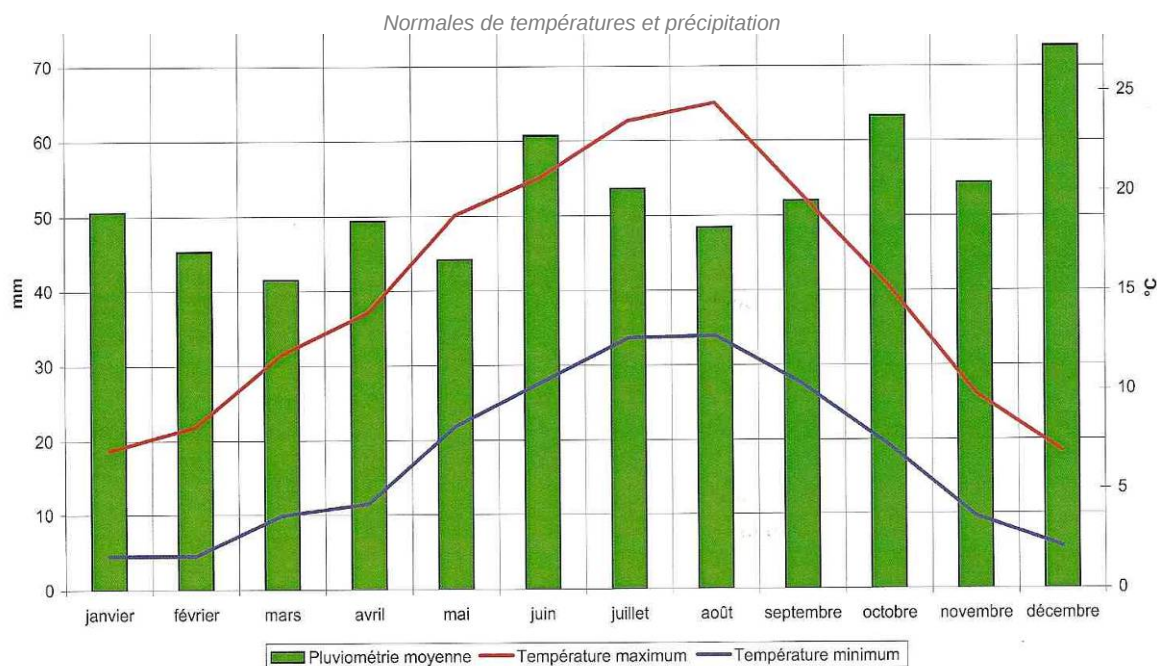
Le bassin versant de la *vallée Badrée* (BV1) draine la moitié du territoire communal. La gestion de ses eaux est importante pour les territoires en aval de la commune.

Des ouvrages sur le territoire communal (A29, bassins de décantation) forment des barrages à l'écoulement des eaux et contribuent au maintien de l'équilibre hydraulique de LICOURT et des communes et milieux en aval.

1.4.4 Climatologie

La Somme bénéficie d'un climat relativement doux et humide, caractérisé par la présence de la mer, dont l'influence, renforcée par les vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest, s'étend à l'intérieur des terres. D'Ouest en Est se succèdent des climats à dominante fortement maritime, de transition sur le plateau picard et semi-océanique à nuances continentales sur le Santerre et le Vermandois.

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique d'AMIENS-GLISY, distante de la commune d'environ 1km, sur la période 1987-2000.



La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 630mm, répartie de façon régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 117.6 jours de pluie.

Les températures sont douces en saison estivale et assez fraîches l'hiver, avec une moyenne annuelle de 10.8°C et des moyennes mensuelles variant de 4,3°C (janvier) à 18.5°C (Août). On retient en moyenne annuellement 47.5 jours de gelée.

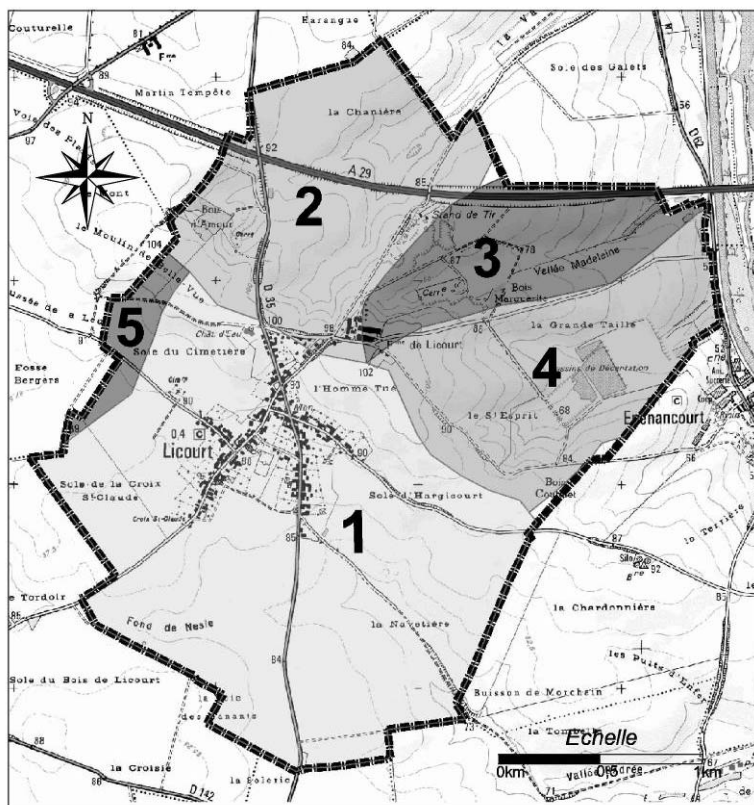
Le département de la Somme est relativement peu touché par les orages et la foudre : la densité de foudroiement y est inférieure à 1.5 impacts par km² et par an. En moyenne, 19 jours d'orages sont comptabilisés chaque année.

La rose des vents indique des vents du Sud-Ouest dominants. Ils dépassent fréquemment la vitesse de 5m/s. Les vents d'Ouest et de Nord-Est atteignent régulièrement des vitesses au moins égales à 5m/s.

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commune limitrophe d'un site Natura 2000

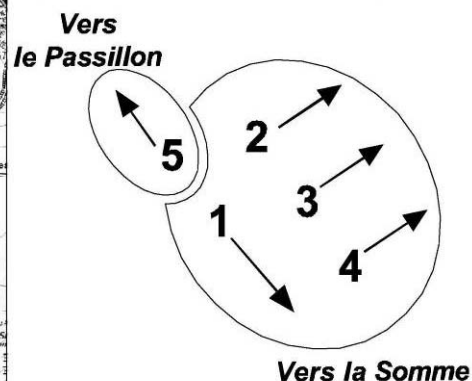
INTERACTION GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE



SOUS BASSINS VERSANTS SUR LA COMMUNE DE LICOURT

- 1 BV de la vallée Badrée
- 2 BV de la vallée de Cizancourt
- 3 BV de la vallée Madeleine
- 4 BV de la Grande Taille
- 5 BV de la Sole des Noyers

Interaction des bassins:



La commune de LICOURT et le site Natura 2000 FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » appartiennent aux mêmes grandes entités morphologique et hydrologique du bassin versant de *la Somme*.

Les écoulements des eaux de surface des parties urbanisées de LICOURT concernent plus particulièrement le sous-bassin versant de la vallée Badrée (BV1).

La longueur du chemin hydraulique entre le village et la ZPS est d'environ 5,3km.

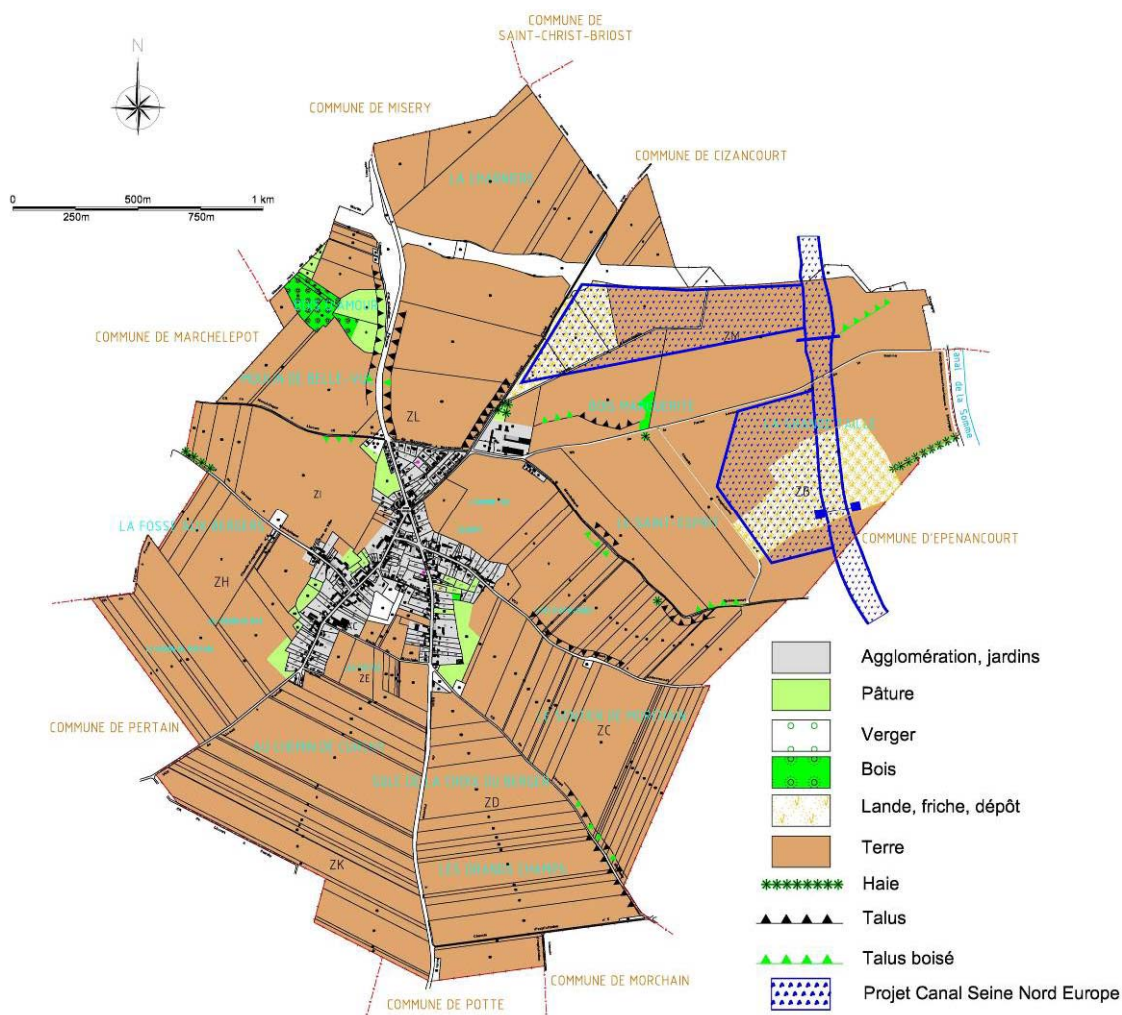
Les eaux de ruissellement des bassins versants de la vallée madeleine (BV3) et de la Grande Taille (BV4) concernent directement la vallée de la Somme. Le Canal de la Somme en constitue l'exutoire canalisé et assure une protection au regard de la zone Natura 2000.

Le risque d'interaction hydrologique entre la zone Natura 2000 et les eaux de ruissellement du village de LICOURT sont peu probable.

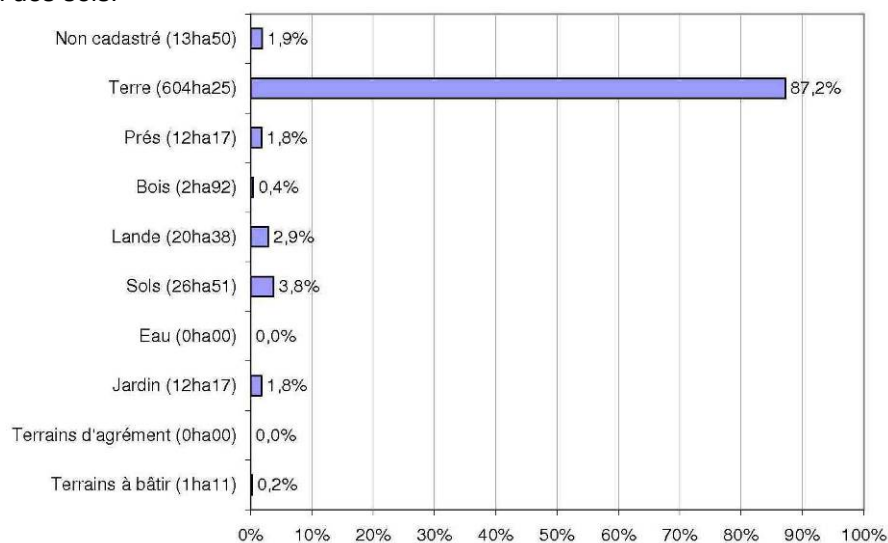
1.5 MILIEU ET RISQUES NATURELS

1.5.1 Occupation des sols

L'occupation du territoire de LICOURT se répartit de la façon suivante :



Les données issues de la matrice cadastrale communale permettent de dresser un portrait de l'occupation des sols.



1.5.2 Faune et Flore

La morphologie en vallées du territoire de LICOURT crée un ensemble de milieux qui, par leur topographie, leur exposition, leur pédologie et leur humidité, rassemblent les conditions d'une faune et flore variées.

L'agriculture intensive a cependant gommé ces spécificités de telle sorte que le potentiel de diversité est quasiment réduit à une plaine uniforme du Santerre.

Il reste néanmoins quelques talus, quelques bosquets sur des reliefs plus accidentés ou sur des sols particulièrement médiocres.

1.5.2.1 Espaces agricoles

Les zones de grande culture se développent de façon prépondérante sur le territoire communal et laissent peu de place à la flore naturelle sauvage. La végétation adventice aux cultures est peu abondante.

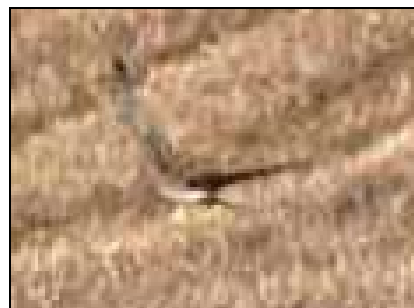
Sur les bandes herbeuses qui accompagnent les chemins se développent des plantes herbacées banales et résistantes (achillée mille feuilles, carotte sauvage, plantain, trèfle, armoise, chiendent) dont les graines serviront à l'alimentation de l'avifaune.

Ces bandes herbeuses constituent des lieux d'accueil pour une petite faune, peu exigeante, d'oiseaux (corbeau, perdrix grise), de petits mammifères (campagnol, musaraigne), mais aussi d'insectes.

Ces zones de grande culture offrent des milieux très ouverts, qui constituent pour les rapaces, comme la buse ou le faucon crécelle, un bon terrain de chasse. Elles présentent également un intérêt pour le gros gibier (sangliers et chevreuils) qui vient s'y alimenter.



végétation « sauvage » des espaces agricoles.



Buse au lieudit sole de la Croix Saint-Claude.



Essaim d'étourneaux au repos sur les lignes électriques.

1.5.2.2 Bois et forêts

Jusqu'au XIXème siècle, LICOURT possédait une forêt de 320 ha.

Le taux de boisement cadastral communal est déclaré pour 0,4%.

Deux espaces boisés couvrent actuellement 3,9 ha sur le territoire de LICOURT :

- Bois Marguerite 0,5ha 1 pièce isolée vallée Madeleine en bordure du CR de la ferme Lesquendieu.
- Bois d'Amour 3,4ha 1 pièce isolée sur le coteau, vallée de Cizancourt.



Le bois d'Amour.



Le bois Marguerite.

Actuellement, la protection de ces bois n'est pas assurée par les articles L311.1 et suivants du Code Forestier. Ils ne sont pas, ni n'appartiennent à, un ensemble boisé supérieur à 4 ha et, à ce titre, leur défrichement n'est pas soumis à autorisation administrative.

La surface et la multiplicité de bois et bosquets favorisent les potentialités d'accueil et de diversité des espèces floristiques et faunistiques.

Les espaces boisés sont le domaine :

- Des feuillus et plus particulièrement des chênes, hêtres, charmes, bouleaux, merisiers. La strate arbustive regroupe le noisetier, le fusain, le houx, le sureau, l'aubépine, le prunellier, l'églatier. A noter également la présence de plantes de la famille des orchidées (la listère ovale), l'ornithogale, et des espèces calcicoles dans les bois d'Hilly comme le cerisier de Sainte Lucie, la laiche glauque, la viorne lantane et le troène vulgaire.
- Des ongulés, comme le chevreuil et le sanglier. Les bois constituent également l'habitat privilégié de certaines espèces comme les pics, les bouvreuils, les mésanges mais aussi de rapaces comme les buses, les bondrées et les chouettes hulottes.

Les lisières, en limite de culture, abritent :

- Une flore nitratophile (gaillet gratteron, ortie dioïque) exubérante qui interdit toute diversification du milieu. Son action « tampon » quant à l'absorption des éléments minéraux en excès provenant des cultures riveraines (nitrate, potasse,...) est déterminante.
- Le lièvre, le renard, le putois, le blaireau.



Lisière du bois d'Amour.

1.5.2.3 Haies et alignements

Sur le territoire communal, les haies ne présentent qu'un linéaire d'environ 430m en secteur agricole. Elles se situent aux lieudits *La grande taille* et *Sole du cimetière*.

Les haies se localisant autour des maisons et dans les secteurs bâtis ne sont pas cartographiées.



Typologies de formes et d'essences de l'haie accompagnant la VC2.

Aucun alignement d'arbres et arbres isolés remarquables, outre deux peupliers marquant l'entrée du chemin d'exploitation face au bois Marguerite, n'ont été identifiés sur le territoire.



Bouquet de peupliers.

1.5.2.4 Talus

Quatre talus nus accompagnent les routes (RD35, VC5 et 3) sur le territoire de LICOURT. Leur linéaire total est d'environ 1,8km.

Une douzaine de talus en milieu agricole sont dénombrés. Sont distingués les talus nus, pour un linéaire d'environ 1200m, et les talus boisés, pour un linéaire d'environ 1100m.



Talus nu accompagnant la VC3.



Talus boisé d'aubépines accompagnant le CR de Morchain.



Talus boisé de poiriers et de chênes le long du CR du haut.



Talus agricole nu et boisé agricole de l'ancienne carrière de la vallée Madeleine.



Talus boisé du CR d'Epénancourt.



Talus agricole boisé en aval de la vallée Madeleine.

La flore des talus est toujours caractéristique dès lors que le talus est de petite à moyenne dimension. On retrouve une strate herbacée nitrato-phile (ortie dioïque, gaillet gratteron) associée à une strate arbustive plus ou moins dense où le sureau noir, le prunellier, l'aubépine monogyne, l'églantier sont très représentés. La strate arborée est très souvent de petite dimension. L'orme champêtre, le frêne, le grisard et plus rarement le chêne sont les essences dominantes de cette strate.

Sur le plan faunistique, on trouve surtout des passereaux (grive, merle,...) qui migrent d'un fourré à l'autre.

1.5.2.5 Vergers et cultures pérennes

La commune ne compte aucun verger ou culture pérenne.

1.5.2.6 Prairies, jardins et friches

Les prairies, jardins et friches se situent principalement en accompagnement des habitations de LICOURT.

Les surfaces pâturées occupent environ 12,6ha dont 8,4ha de prairies constituent une transition entre le village et les espaces agricoles.

Les jardins, exclusivement dans le village, sont déclarés pour 12,6ha.

Une friche en zone rurale de LICOURT pourrait présenter un intérêt écologique toutefois contrarié par son affectation en stand de tir. Elle concerne une ancienne carrière, le long de la VC5, d'une surface d'environ 8,9ha.



Friche de l'ancienne carrière affectée en stand de tir.

Ces zones sont favorables au développement des oiseaux (moineau, mésange, merle, rouge gorge), de petits mammifères et carnivores (renard, blaireau, fouine, hérisson). Les vieux arbres des jardins favorisent l'accueil des rapaces nocturnes (chouettes, hiboux).

Les anciens bassins de décantation de la sucrerie d'EPENANCOURT présentent un certain intérêt pour l'avifaune, notamment lors des migrations. A ce titre, ils sont suivis par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

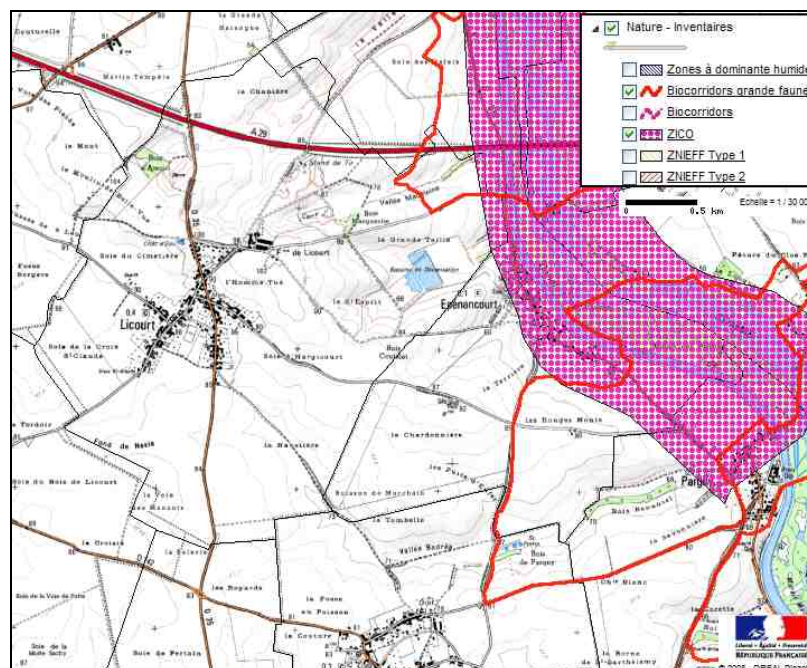


Anciens bassins de décantation au lieu-dit La Grande Taille.

1.5.3 Ecologie et biodiversité

D'après les données recueillies auprès de la D.R.E.A.L., est recensé sur le territoire de LICOURT :

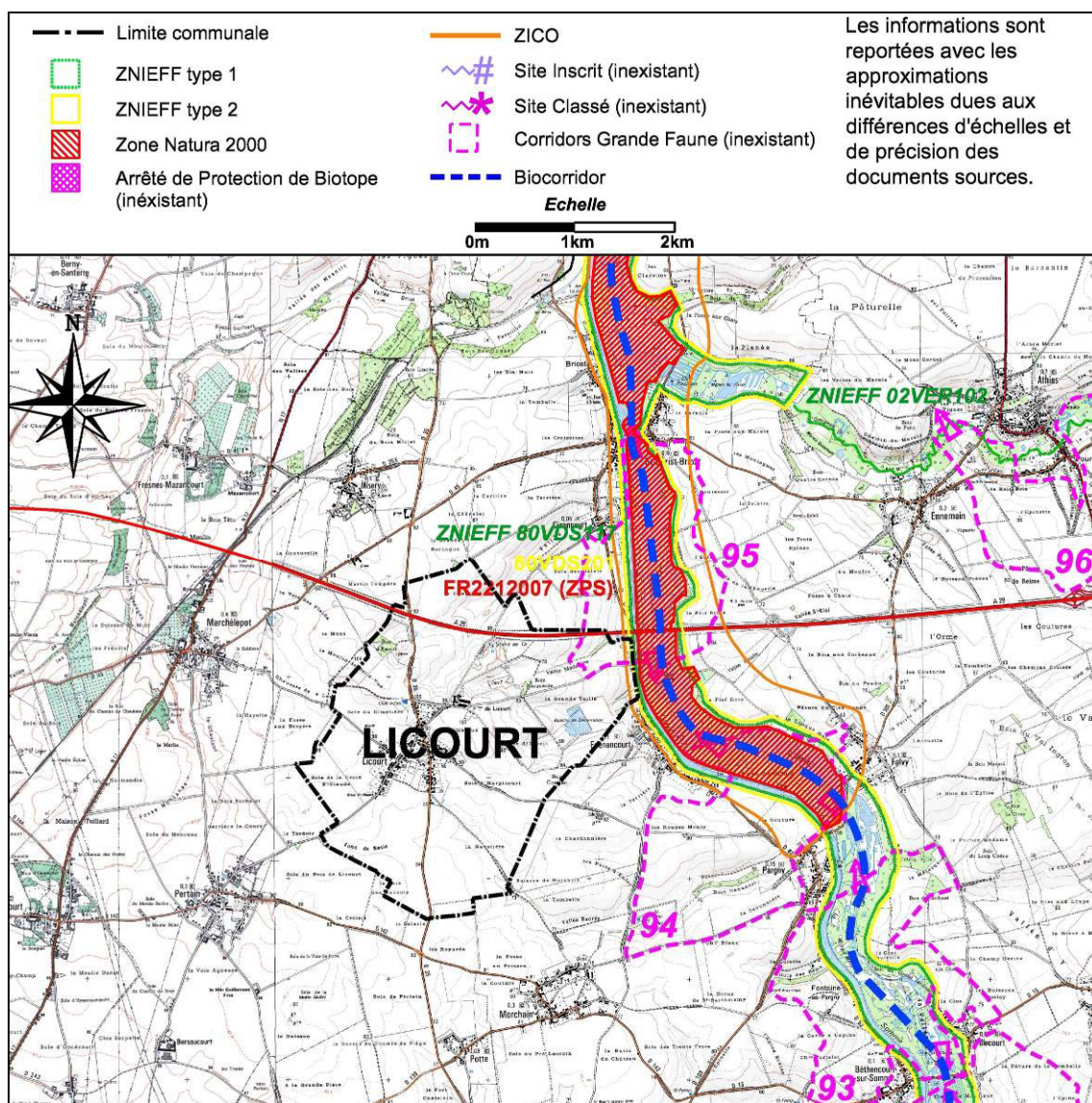
- ZICO n°PE02 Etangs et marais du bassin de la Somme
- Bio corridor grande faune n°95 pour chevreuils et sangliers.



Cartographie Carmen – DREAL Picardie – Inventaires des zonages environnementaux sur le territoire communal.

Plus largement, la vallée de la Somme présente un milieu écologique riche. Les zonages environnementaux suivants sont recensés à proximité :

- ZNIEFF de type 1 n°80VDS109 Larris de la vallée Malaman à Cléry-sur-Somme et Bouchavesnes-Bergen
- ZNIEFF de type 1 n°80VDS116 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
- ZNIEFF de type 1 n°80VDS117 Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
- ZNIEFF de type 1 n°80VDS118 Cours de la Somme
- ZNIEFF de type 1 n° 02VER102 Etangs de Vermand, marais de Caulincourt et cours de l'Omignon
- ZNIEFF de type 2 n°80VDS201 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
- Un corridor écologique potentiel de tourbières alcalines
- 5 Bio corridors grande faune pour chevreuils et sangliers répertoriés sous les fiches n°93 à 97
- Le site Natura 2000 (SIC) FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
- Le site Natura 2000 (ZPS) FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme



Carte de synthèse des inventaires des milieux naturels à proximité de LICOURT sur la base des zonages disponibles sur le site de la DREAL Picardie.



Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Rechercher par espèce

Comprendre la démarche

Rechercher par habitat

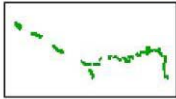
Agir avec le réseau

Rechercher par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [somme](#) > [site fr2212007](#)

Etangs et marais du bassin de la Somme

Site natura 2000

commune

département

région

réseau routier

zone urbaine

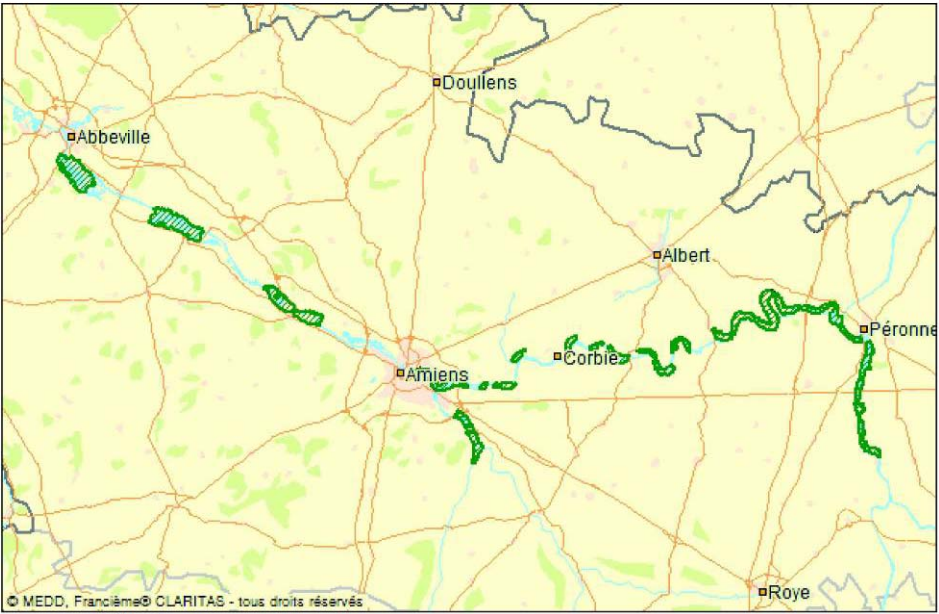
zone boisée

hydrographie

Dimensions de la carte :

Largeur : 93 km

Hauteur : 61 km



© MEDD, Franciama, CLARITAS - tous droits réservés

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.

IDENTIFICATION

► **Appellation :** Etangs et marais du bassin de la Somme

► **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)

► **Code :** FR2212007

Liens utiles

[Lexique](#)

[Liste des sigles](#)

Localisation

Région : PICARDIE

Département : Somme

Superficie : 5243 ha

Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

FR2200354 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT

FR2200355 BASSE VALLEE DE LA SOMME DE PONT-REMY A BREILLY

FR2200356 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE

FR2200357 MOYENNE VALLEE DE LA SOMME

FR2200359 TOURBIERES ET MARAIS DE L'AVRE

Vie du site

Mise à jour des données : 01/2007

Vie du site : Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

[Masquer ▲](#)

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts caducifoliées	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Espèces végétales et animales présentes

[Masquer ▲](#)

Oiseaux

Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

⁽³⁾Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2009. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Commune limitrophe d'un site Natura 2000
INTERACTION ECOLOGIQUE

LICOURT n'est concernée que par les franges d'une ZICO et d'un corridor grande faune ; tous deux principalement situés dans la vallée humide de la Somme et notamment la zone Natura 2000.

Aucun corridor écologique potentiel n'est identifié sur LICOURT et à fortiori ne met le territoire communal en liaison avec la zone Natura 2000.

L'interaction de LICOURT et notamment des parties urbanisées sur les échanges avec le site Natura 2000 FR2212007 au regard de ses espèces remarquables, est peu probable.

1.5.4 Risques majeurs

La commune n'est concernée par aucun :

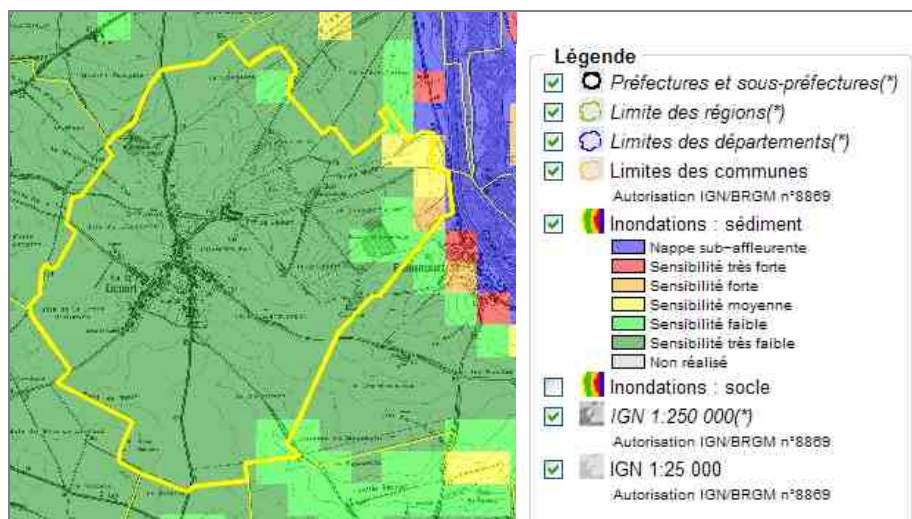
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.),
- Atlas de Zone Inondable (A.Z.I.).

LICOURT a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au titre d'« inondations, coulées de boue et mouvement de terrain » suite aux événements du 25 au 29/12/1999.

La sensibilité aux inondations par remontées de nappe phréatique (sédiments) est cartographiée en risque de sensibilité « très faible » pour l'essentiel du territoire communal.

L'Est de la commune, s'adossant à *la Somme* est cartographié en risque de sensibilité :

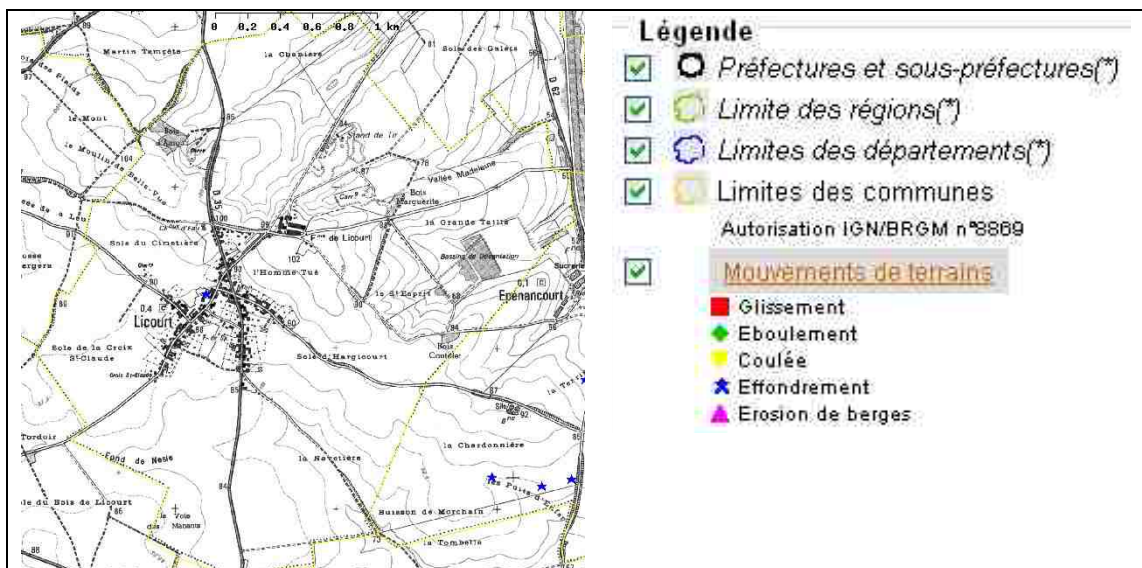
- « sub-affleurante » en bordure immédiate du *Canal de la Somme*,
- « forte » au Sud-Est du lieudit *La Grande Taille*,
- « moyenne » dans la *Vallée Madeleine* et au pied du coteau de la vallée de *la Somme*,
- « faible » aux abords du bassin de décantation.



B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « remontée de nappe phréatique » sur la commune.

La commune fait état de ruissellements le long du chemin noir.

La carte du B.R.G.M. des dangers liés aux mouvements de terrain dans le département de la Somme signale un effondrement au Nord-Est du village.



La commune n'est pas mentionnée dans l'inventaire, réalisé par le B.R.G.M., des dangers liés aux cavités souterraines abandonnées dans le département de la Somme.

La municipalité signale la présence d'une série d'anciennes carrières au Nord du territoire et localisées sur la carte IGN 1/25000 au Stand de Tir, dans la vallée de Cizancourt et au lieudit *Bois d'amour*.

LICOURT a fait l'objet de combats intensifs durant la 1^{ère} guerre mondiale. La mise à jour d'engins de guerre n'est pas à exclure lors de travaux.

Le territoire communal ne compte pas de site ou sol pollués.

La commune de LICOURT bénéficie notamment de la desserte routière suivante :

- L'A29 (LE HAVRE, AMIENS, SAINT-QUENTIN) traverse le Nord du territoire communal et supporte un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 6500 véhicules. L'entrée desservant LICOURT est l'échangeur A1/A29 (péage n°53) situé à 5km Nord-Ouest du village.
- La RD35 reliant VILLERS-CARBONNEL à NESLE et traversant le village, supporte un TMJA de 1780 véhicules,
La RD62 de PARGNY à ETERPIGNY supporte un TMJA de 1867 véhicules.
- La voirie communale qui se compose de :
 - l'ensemble des rues du village,
 - la VC2 de LICOURT à MARCHELEPOT,
 - la VC3 de LICOURT à EPENANCOURT,
 - la VC4 de LICOURT à PERTAIN
 - la VC5 de LICOURT à SAINT-CHRIST-BRIOST.
- 6 chemins ruraux.
- 6 chemins d'exploitation.

La compétence voirie concerne :

- l'A.F.R. pour la voirie rurale,
- la commune pour les VC internes aux panneaux d'agglomération,
- la Communauté de Communes du Pays Neslois pour les autres VC
- le Conseil Général pour les RD.

LICOURT est concernée par le zonage des impacts sonores liés à l'A29 classée « voie bruyante » à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Sur ce tronçon, l'A29 est définie en catégorie 2 en milieu ouvert et ses nuisances sonores affectent un secteur de 250m de part et d'autre de son axe.

Sur le territoire de LICOURT et pour la période 2004-2008, 1 accident corporel a été recensé et concerne l'A29.

1.6.1.2 Voies ferrées

Aucune ligne SNCF ne concerne le territoire communal.

1.6.1.3 Itinéraires de randonnée

Le territoire communal n'est concerné par aucun Chemin de Grande Randonnée (GR).

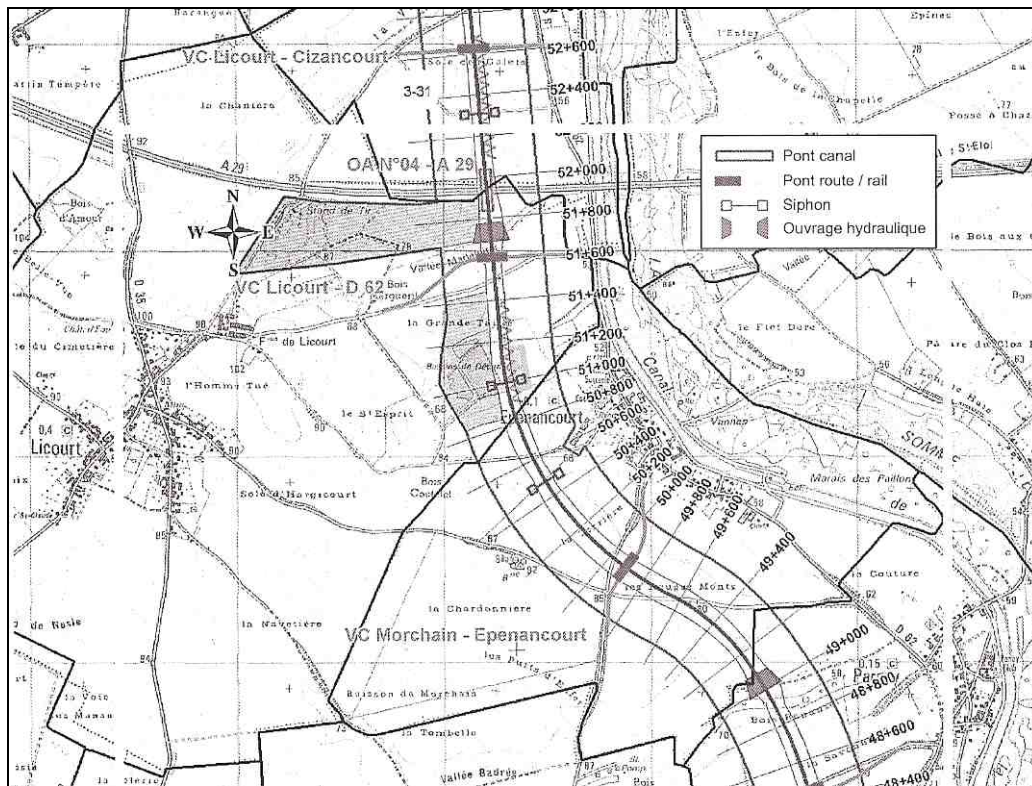
Trois voiries sont inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) :

- CR de Marcheplepot à Licourt dit de Haut
- CR de Marcheplepot à Epenancourt
- VC5 de Licourt à Saint-Christ-Briost

Un circuit local baptisé « de la vallée Madeleine » part de la salle des fêtes de LICOURT, longe la Somme puis le bois et relie par une boucle les villages de CIZANCOURT et d'EPENANCOURT.

1.6.1.4 Voie fluviale

La commune est traversée en son Est au lieudit *Vallée Madeleine* par le projet du Canal Seine Nord Europe déclaré d'utilité publique par décret du 11/11/2008.

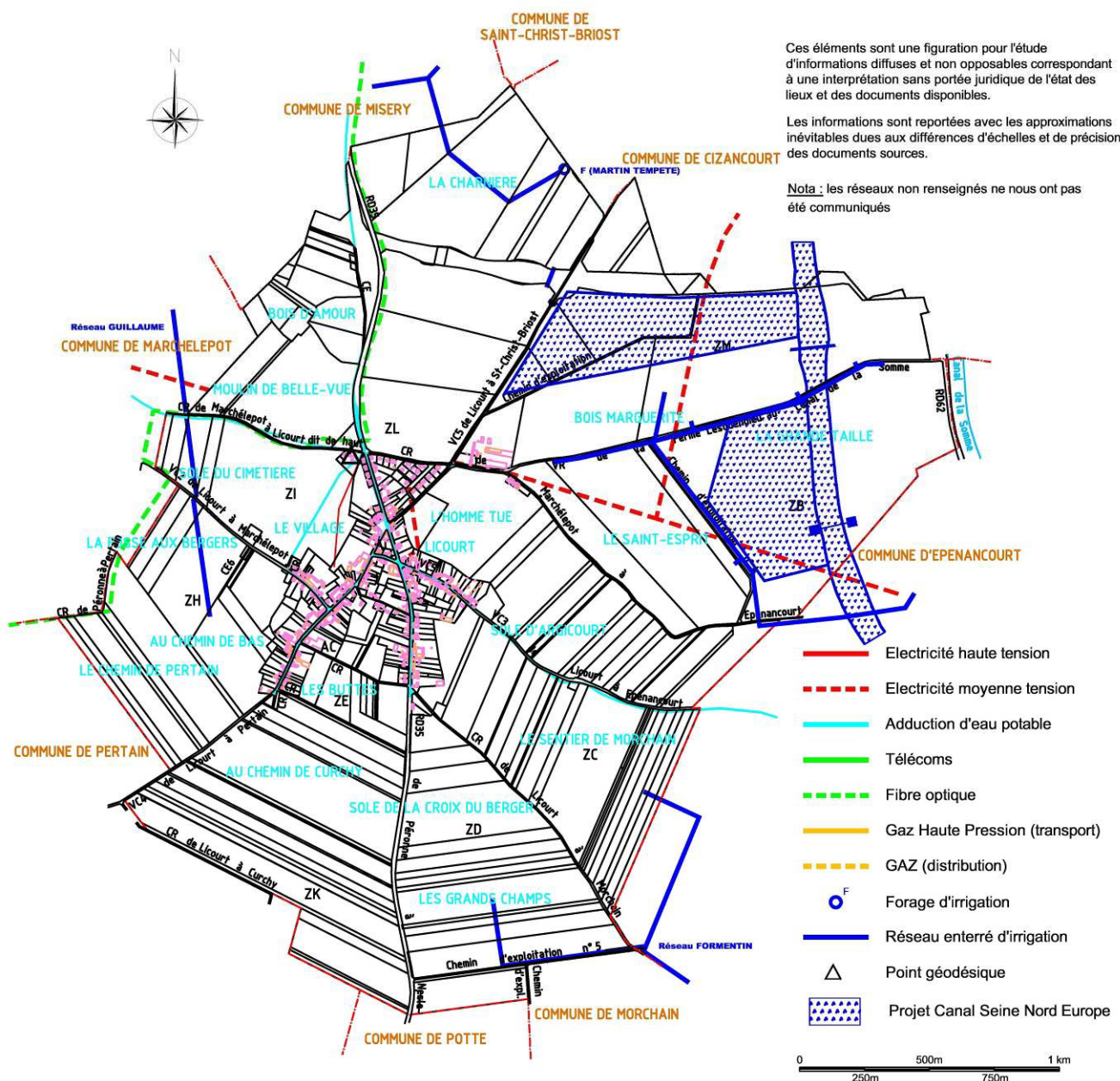


Extrait de la cartographie de l'étude d'impact du dossier d'enquête publique du canal Seine Nord Europe

L'étude d'impact (tome 4 – pièce 6 bis) du dossier d'enquête publique précise notamment :

- Le secteur est exclusivement rural et constitué de terres de grande culture. Le tracé longe le Canal de la Somme sur son côté Ouest.
- Les impacts et mesures sur le milieu humain et patrimoine : la coupure de la VC allant de Licourt à la RD62 sera compensée par un rétablissement pont route.
- Les impacts sur le paysage : les rampes d'accès du rétablissement de la VC entre Licourt et la RD62 sont assez visibles. Elles feront l'objet de mesures d'intégration paysagère.

1.6.2 Réseaux



1.6.2.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Santerre (80170 ROSIERES-EN-SANTERRE) gère la commune de LICOURT. L'exploitation du réseau est affermée à la Nantaise des Eaux (80170 ROSIERES-EN-SANTERRE).

La commune est alimentée par le captage d'eau potable de MORCHAIN.

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

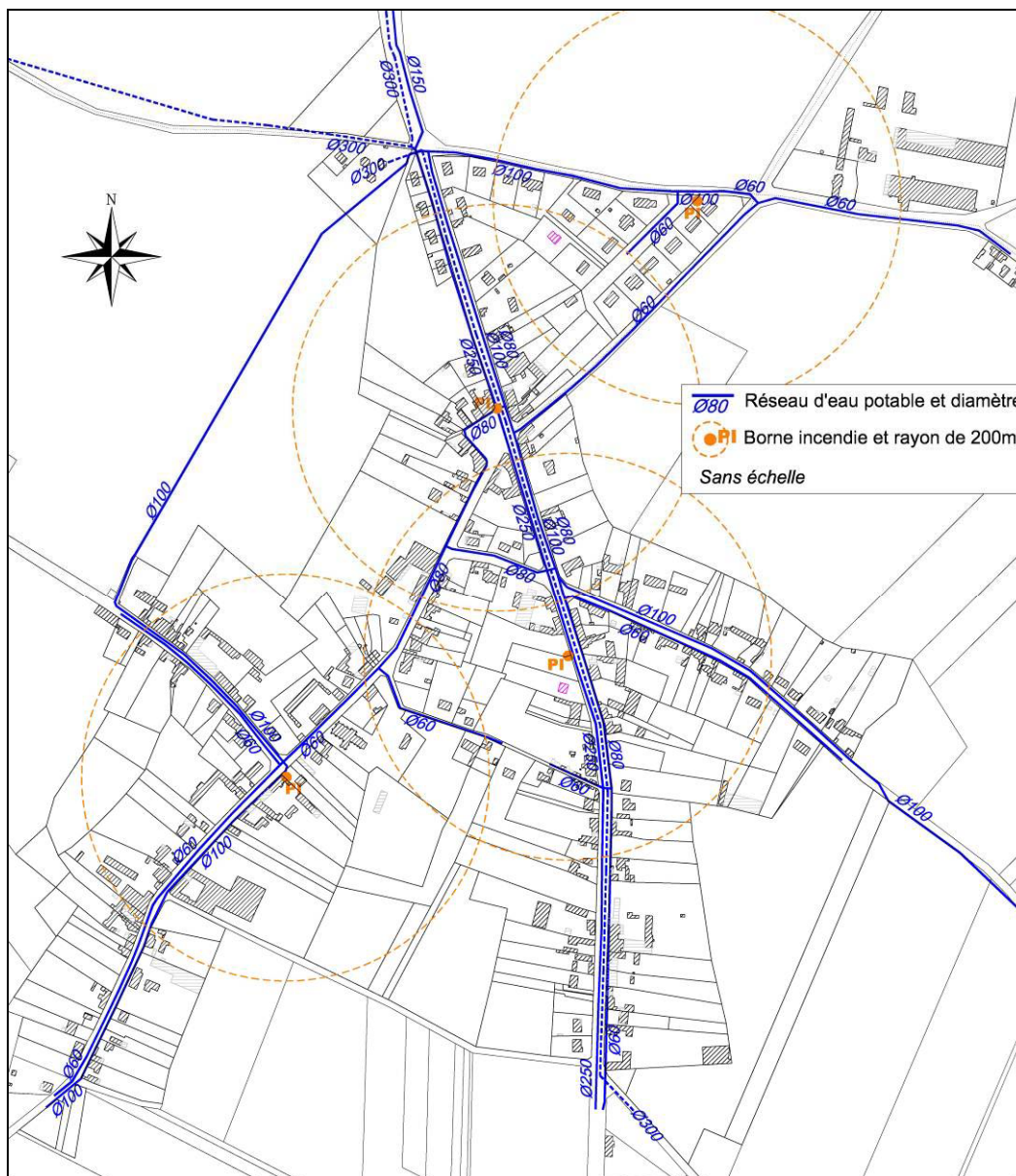
Le village est concerné par des liaisons intercommunales issues de ses châteaux d'eau :

- Deux canalisations Ø300 et Ø250 empruntent notamment la RD35,
- Une canalisation Ø100 accompagne les rues du Flont puis de l'Enfert vers PERTAIN,
- Une canalisation Ø100 accompagne les rues de Nesle puis du Sac vers EPENANCOURT.

Le village est desservi par des canalisations :

- Ø100, chemin rural de Marchélepot à Epenancourt,
- Ø80, rue de Péronne, place publique, rue de la Poulette du Calvaire, et rue Pied Gaugeon,
- Ø60, pour les autres rues.

4 poteaux incendies de Ø100 sont répartis le long des voiries hautes du village.



1.5.2.2 Assainissement

a) Assainissement eaux usées

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Le système de gestion des eaux usées actuellement retenu et pratiqué à LICOURT est de type individuel.

La Communauté de Communes du Pays Neslois a engagé une réflexion sur la mise en place d'un SPANC sur son territoire.

b) Assainissement eaux pluviales

Il existe un réseau partiel de gestion des eaux pluviales à LICOURT. Son exploitation est assurée par la commune. Il est constitué de canalisations enterrées rues *du Sac* et *de Nesle*. Les exutoires naturels de ces eaux sont les 3 mares communales.

La commune n'envisage actuellement aucuns travaux.

1.5.2.3 Electricité, éclairage public et communication

La commune est membre Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Chaulnes (80320 CHAULNES).

LICOURT n'est concernée par aucun réseau aérien de Haute Tension.

Un projet de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) de 12 éoliennes est à l'étude depuis le 27/05/2009 sur les territoires de LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN et SAINT-CHRIST-BRIOST, le long du canal.

Un réseau de fibres optiques est signalé sur le territoire communal. Son tracé emprunte :

- le CR de Péronne à Pertain,
- le CR de Marchepot à Licourt dit de haut,
- la RD35.

1.5.2.4 Gaz

La commune n'est pas desservie en gaz.

Aucune canalisation de transport de gaz Haute Pression ne traverse le territoire communal.

1.5.2.5 Ordures ménagères et déchets

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence collecte de la Communauté de Communes du Pays Neslois et la compétence traitement du S.M.I.T.O.M. du Santerre.

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers vers le centre de stockage de LIHONS
- 2 fois par mois pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apports volontaires à la déchetterie de NESLE.

1.6.3 Equipements communaux et milieu associatif

1.5.3.1 Equipements scolaires

LICOURT dispose sur son territoire d'une école maternelle et primaire accueillant 2 classes (PS, MS, GS et CE1).

La commune intègre le regroupement pédagogique intercommunal de LICOURT / MORCHAIN / POTTE.

Les élèves fréquentent ensuite principalement le collège public « Louis Pasteur » de NESLE puis le lycée public « Pierre Mendès France » de PERONNE.

1.5.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune de LICOURT dispose des équipements, biens et services suivants :

- la mairie,
- l'église Saint-Pierre,
- le cimetière,
- la salle des fêtes,
- l'école primaire.

Le Centre Communal d'Action Social dispose d'une réserve foncière d'environ 7ha répartie en 3 parcelles à proximité de PERTAIN.

1.5.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par :

- L'Etoile Sportive
- L'Association Familiale,
- L'Association des Parents d'Elèves
- Le Comité des fêtes,
- L'Association Communale de Chasse,
- L'Association des Anciens Combattants,
- Le Club de Tir
- La troupe de théâtre picard « Ches Leups de Licourt ».

1.7 SERVITUDES PUBLIQUES ET CONTRAINTES

1.7.1 Utilisation de certaines ressources et équipements

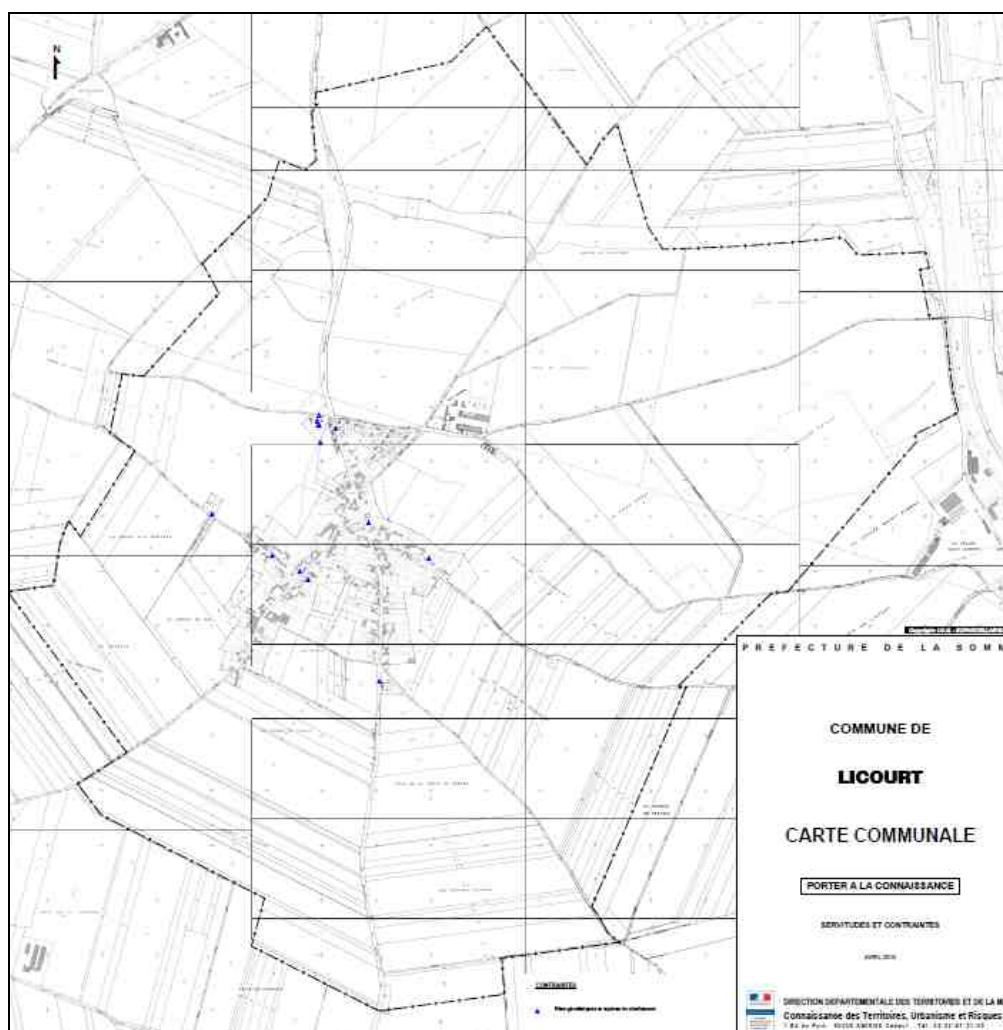
LICOURT est grevée de :

SERVITUDES LIEES A L'UTILISATION DE CERTAINS EQUIPEMENTS - ENERGIE :

- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques de type « I4 ». Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancement, fouettlements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

1.7.2 Contrainte : site géodésique et repères de nivellement

LICOURT possède 1 point géodésique et 9 repères de nivellement situés sur le plan général des servitudes et des contraintes.



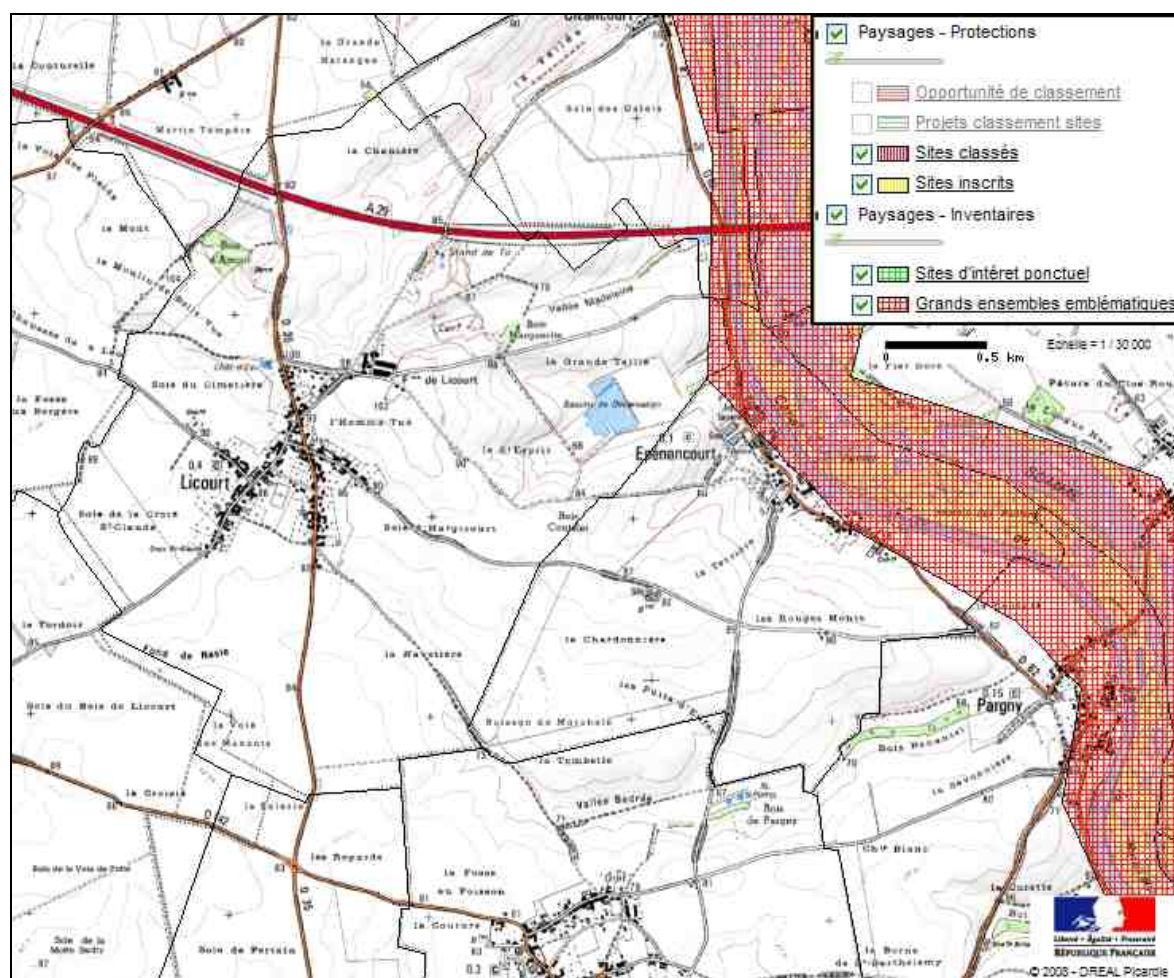
1.8 ANALYSE PAYSAGERE

1.8.1 Les paysages emblématiques

L'identification des paysages emblématiques de la Somme est issue de l'inventaire des paysages de la Somme (1998-2001), ensuite complété par l'atlas des paysages de la Somme (2008). Il ne s'agit pas d'une identification exhaustive, cet inventaire est voué à être complété et amendé au gré de l'évolution de la connaissance des paysages picards.

Ces paysages emblématiques sont cartographiés sur deux niveaux d'échelles : "les grands ensembles emblématiques" et "les sites d'intérêt ponctuel".

Les paysages emblématiques correspondent à des territoires de différentes échelles particulièrement évocateurs de l'entité à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité et témoignent d'une histoire commune ou d'une activité. Il peut s'agir également de paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle. Ils représentent une valeur d'exemple qui ne doit pas générer un manque d'attention sur les autres territoires. Par ailleurs, il ne s'agit pas de rendre immuable ces paysages mais leur permettre de se transformer dans le respect de leurs caractéristiques identitaires.



Les paysages emblématiques en marge Est du territoire de LICOURT. Cartographie Carmen – DREAL Picardie – Thématiques Paysage inventaires et Protections.

1.8.2 L'Atlas Paysager de la Somme

Le territoire de LICOURT est identifié par l'Atlas comme appartenant principalement au paysage type du « cœur du Santerre » et pour sa frange Est, à la « Vallée de la Somme, de la source au canal » :

Extrait de l'Atlas paysager de la Somme

Le coeur du Santerre

Un plateau fertile, mis en scène par ses axes d'échanges



De la source au canal du Nord

Un paysage plat, peu urbanisé, traversé de canaux fréquentés



Éléments caractéristiques du paysage

- . Exceptionnelle planéité du plateau de craie
- . Paysages d'openfield, profondément remembrés ; (grandes parcelles, peu de bois, quelques réserves)
- . Repères constitués par les axes de circulation (ex-N 29, Royel Nesle, tranchée A1 / TGV, A 29)
- . Longue tradition de villages céréaliers: silhouette caractéristique de villages-bosquets ; typologie d'alignements de granges aveugles sur rue ; silhouette caractéristique des doubles ou triples châteaux d'eau, maillage dense et ancien du territoire (villages établis au croisement de routes ou le long d'anciennes voies romaines).
- . Architecture et urbanisme de la Reconstruction
- . Paysages industriels (Nesle, Roye, Epeville...)

Structures paysagères majeures

- . Plateau délimité par la vallée de la Haute-Somme, la vallée de l'Avre et le canal du Nord
- . Anciennes voies romaines ; grandes infrastructures autoroutières, ferroviaires ; canal du nord
- . Paysages de la Première Reconstruction : édifices publics, art sacré, homogénéité de certains villages ; (Andechy, Misery, Méharicourt, Chaulnes, ...) ; continuité d'oeuvres architecturales comme celles de J. Débat-Ponsan (Lamotte-Warfusée, Driencourt, Hangest, Cléry, Péronne) ou celles de Duval et Gonse (Roye, Moreuil)
- . Mémorial australien de Villers-Bretonneux

La commune n'est pas concernée par un secteur d'enjeu paysager spécifique. Toutefois les préconisations de préservation, de restauration, de construction et de valorisation sont ainsi définies par l'Atlas :

Préserver et valoriser les motifs paysagers identitaires

Préserver la lisibilité des structures topographiques en favorisant notamment le maintien et le renforcement des structures paysagères lors des remembrements.

Maintenir l'ampleur des plateaux ouverts. Dans un paysage ouvert, tout élément isolé ou singulier devient repère. Éviter l'implantation de hangar d'activités ou de bâtiment agricole "célibataire". Favoriser l'inscription des extensions bâties dans la continuité des formes urbaines existantes (notamment les zones d'activités, implantées le long des voies majeures de découverte du Santerre). Insérer tout nouvel élément vertical dans les lignes de force du plateau.

Respecter les sites sensibles des vallées, ouverts aux vues. Respecter la lisibilité des lignes de crêtes en évitant d'y implanter des constructions, aussi bien sur les hauts de versant eux-mêmes, que sur les sites de plateau découverts en retrait. Préserver les coteaux de toute implantation non maîtrisée (prolifération urbaine ou gestion des déblais/remblais).

Maintenir la succession des paysages.

Sur les plateaux ouverts, renforcer, protéger et entretenir les éléments identitaires des plateaux tels que les ceintures de "courtils" autour des villages. Conserver le caractère ouvert du plateau agricole en évitant la plantation de trames bocagères hors d'échelle. Maintenir les repères ponctuels (arbres isolés, bosquets et réserves). Renforcer la lisibilité de la trame parcellaire (chemins, découpe des grandes parcelles, diversification des cultures). Souligner les axes structurants par des plantations d'alignements (à l'exception toutefois des grandes voies romaines).

Dans les vallées, humides ou sèches, préserver les rideaux, témoignages de siècles d'adaptation des pratiques agricoles à la topographie. Éviter la plantation systématique de peupleraies en fond de vallée et maintenir la diversité des structures paysagères (prairies, haies, marais, bois en haut des versants, larris sur versants pentus, cultures sur les versants doux).

Restaurer les paysages

Aux abords des communes, soigner les entrées de villes, les courtils sur les plateaux et réhabiliter les anciennes zones d'activités ou les friches industrielles.

Construire avec le paysage

Favoriser la création. Maintenir les coupures urbaines et favoriser l'inscription des extensions bâties dans la continuité des formes urbaines existantes. En limite urbaine, renforcer les ceintures boisées des villages pour mieux insérer les extensions nouvelles (Z.A, lotissements, bâtiments agricoles). Privilégier la densification et optimiser les parcelles libres à l'intérieur des bourgs et villages. Inscrire les constructions dans les structures paysagères et urbaines existantes (implantation, volumétrie, couleurs, matériaux, réutilisation des structures végétales existantes). Favoriser l'inscription des bâtiments agricoles dans les paysages (éviter implantations isolées, lignes de crêtes, couleurs claires et réfléchissantes, privilégier des volumétries proches des formes bâties existantes).

Préserver et valoriser les espaces publics, notamment les mares, les mails, les bas-côtés enherbés.

Ancrer les nouvelles infrastructures et les zones d'activités dans la structure des paysages en s'appuyant sur les lignes de force existantes : parcellaire, rupture de pente, bois, bâti, infrastructures.

Valoriser les axes de découverte des paysages. Éviter l'occupation des points de vue ouverts sur les paysages. Éviter l'occupation des premiers plans en bordure immédiate des axes de découverte, et privilégier un aménagement par plans successifs. Préserver les points de vue sur les éléments repères, tels que les clochers, les monuments ou les axes de rues.

Poursuivre la reconnaissance des paysages du département

Reconnaître et valoriser l'architecture de la Reconstruction et le patrimoine agro-industriel lié à l'industrie sucrière.

UNITE PAYSAGERE 1 :

Le plateau agricole

Géométrie, horizons et points d'appel du plateau agricole :



Vers Pertain.



Vers Marchelepôt.

- Localisation :

cette unité paysagère représente environ 48% du territoire et occupe la moitié Sud de la commune.

- Constantes paysagères :

- dominance des surfaces légèrement oblique et des droites.
- échelle de vue ouverte avec des vues majeures à perte de discernement visuel.
- horizon lointain sur des boisements, villages et infrastructures.
- absence de 1^{er} plan ; 2nd plan caractérisé par l'horizontalité et la rareté des points d'appels ; arrière plan formant l'horizon et contenant les points d'appels.
- points d'appels et repères, lointains, abondants et concurrents, constitués par les boisements, les villages et clochers, le trafic routier et les infrastructures, les fermes isolées, les pylônes électriques, les éoliennes de Pertain, le silo et la sucrerie de Epénancourt, les châteaux d'eau de Licourt.
- rails rectilignes, visuels et repères, constitués par les routes et les lignes électriques.
- couleur du patchwork de la grande culture et notes vives des points d'appels.



Points d'appels vers Epenancourt.

- Clés de lecture : territoire d'activités : paysage de culture intensive, paysage d'industries, paysage de transports (routier, énergie électrique).

- Lisibilité : moyenne en raison de l'abondance des points d'appel. Le caractère d'openfield est un facteur de compréhension.

- Sensibilité :

- moyenne du fait de l'abondance des points d'appels,
- à la fermeture du milieu par l'implantation de points d'appels anthropiques de proximité,
- à l'introduction de la forme du peuplier.



Sensibilité aux peupliers.

UNITE PAYSAGERE 2 : **Le coteau vallonné de la Somme**



Géométrie, horizon et points d'appels de la vallée du Saint-Esprit.



Horizon sur le coteau bâbord de la Somme et points d'appels

- Localisation :

cette unité paysagère représente environ 43% du territoire et occupe la moitié Nord de la commune.

- Constantes paysagères :

- dominance géométrique des surfaces et lignes courbes, concaves ou convexes au gré des talwegs et crêtes structurant le coteau principal. Présence de l'oblique dans les talus.
- échelle de vue ouverte mais variable au gré de l'altitude. Vues majeures de 7km sur le coteau opposé de la Somme à 1,5km dans l'axe des vallons.



Vallée Madeleine : Horizon à perte de vue vers Péronne.

- lignes de crêtes des différents vallons souvent justes structurants dans le paysage.
- points d'appels et repères constitués par le château d'eau d'ATHIES, les boisements, les clochers et toitures des villages émergeant de leur écrin végétal, le silo et la sucrerie d'EPENANCOURT.
- rails visuels et points focaux constitués par les routes, l'A29, les fonds de vallées et les lignes de rupture de pentes.



La sucrerie d'EPENANCOURT



Géométrie oblique



Rail et point focal virtuel



Axe barrant de l'A29.

- couleurs naturelles du patchwork de la grande culture et des boisements.
- **Clés de lecture** : l'eau par le modelage topographique, débordement de la culture intensive du plateau du Santerre.
- **Lisibilité** : moyenne du fait de l'intrusion du caractère d'openfield dans un paysage de coteau.
- **Sensibilité** : à l'intensification du caractère d'openfield par le défrichement et l'arasement des derniers talus, à l'introduction de points d'appels anthropiques de proximité.

UNITE PAYSAGERE 3 : **Le vallon agricole**



Géométrie, horizon rails et points d'appels de la vallée Badrée.

- Localisation :

cette unité paysagère représente environ 3% du territoire et occupe le Sud-Est du territoire.

- Constantes paysagères :

- dominance géométrique des surfaces et lignes courbes, concaves ou convexes.
- échelle de vue fermée par les lignes de force dénudées du relief. Vues majeures de 1000m dans l'axe du talweg principal.
- points d'appels et repères peu nombreux et constitués par les boisements, les silhouettes de Morchain, Licourt et de Nesle, les éoliennes de Pertain et le silo de Epénancourt.



Zone industrielle de Nesle émergeant de la ligne de crête.



Eoliennes de
PERTAIN.



Silo d'EPENANCOURT.

- rails visuels et points focaux constitués par le CR de Morchain souligné de ses haies et talus, le fond de la vallée Badrée, les ruptures de pentes.



Silhouette de LICOURT en point focal réel de la vallée Badrée.

- couleurs naturelles du patchwork de la grande culture et des boisements.

- **Clés de lecture** : l'eau par le modelage topographique, débordement de la culture intensive du plateau du Santerre.

- **Lisibilité** : moyenne.

- **Sensibilité** : à l'intensification du caractère d'openfield par le défrichement et l'arasement des talus, à l'introduction de points d'appels anthropiques.

UNITE PAYSAGERE 4 :

Le bâti



Photographie aérienne Géoportail

- **Localisation** :

cette unité paysagère représente environ 6% du territoire et occupe le Centre de la commune.

- **Constantes paysagères** :

- une entité principale agglomérée présentant un écart avec la Ferme de LICOURT et un habitat isolé au Sud le long de la RD35
 - village en étoile à la croisée des routes.
 - absence de centre de village.
 - implanté sur le plateau à la naissance du coteau.
- Dominance des géométries légèrement obliques et rectilignes des routes.



RD35, château d'eau à l'entrée de LICOURT

- hétérogénéité de l'architecture traduisant les différentes vagues de construction de la Grande Guerre aux années 1990.
- couleurs de la brique, des moellons de calcaire jaune, et des enduits standardisés pour les constructions plus récentes.
- implantation à l'alignement de voirie pour le bâti traditionnel ancien et en milieu de jardin pour les maisons bourgeoises et pavillons contemporains.



Pavillon des années 90 ; Maison bourgeoise



Architecture, matériau et implantation des constructions d'après guerre.



Architecture des années 50.

- voiries larges et trafic de la RD35 déshumanisant le village.
- cimetière à l'écart en sortie de village le long de la VC2.
- Quelques dents creuses.



Dents creuses situées RD35 et rue de l'enfer.



Bâtiments agricoles rendant les rues aveugles.

- développement du village sur lui-même en remplissage des dents creuses. Absence de constructions neuves en périphérie excepté un lotissement au Nord rattachant le village à la ferme de LICOURT.



Le calvaire en sortie de village.



La mairie.



L'église.

- **Clés de lecture** : la Grande Guerre, village agricole du plateau du Santerre.
- **Lisibilité** : bonne.
- **Sensibilité** : faible du fait de l'hétérogénéité de l'architecture ; à la création de nouveau « quartier » (lotissement).

LES POINTS NOIRS :

Dans un paysage épuré, tout élément isolé ou singulier constitue un appel voire devient repère. L'œil accepte ceux qui sont associés à l'identité du territoire et en facilitent la compréhension. Mais il est en général troublé par ceux qui s'affranchissent de tout ancrage identitaire et en perturbent la lecture.

Sur le territoire de LICOURT les principaux éléments dérangeant dans le paysage sont :

- les 3 châteaux d'eau,
- la proximité des éoliennes de PERTAIN.
- Les zones de parking-dépôt dans le village,
- Les lignes électriques.



LICOURT, le cimetière et les éoliennes imposantes par leur proximité.

1.8.4 Entrées et silhouettes du village

- **Entrée par la RD35 en venant de VILLERS-CARBONNEL :**



LICOURT s'annonce en perception lointaine par ses trois châteaux d'eau, le front bâti du lotissement au Nord du village et la ferme de Lesquendieu. L'architecture de l'entrée annonce la palette du village : un pavillon des années 1980, une construction mitoyenne des années 1960 et un habitat traditionnel de la reconstruction. Il s'en suit une importante dent creuse sur la droite.

- **Entrée par la RD35 en venant de NESLE :**



La silhouette, peu arborée, dévoile le village dans sa globalité. Le paysagement des accotements et les panneaux marquent l'entrée du village juste en amont d'une construction ancienne. Le front bâti se situe une cinquantaine de mètres plus loin. Il se compose de pavillons contemporains sur la gauche et d'une construction ancienne sur la droite.



- **Entrée par la VC2 en venant de MARCHELEPOT :**



Le cimetière se situe sur la gauche environ 150m avant l'entrée urbaine. Cette dernière présente un front bâti symétrique, compact et ancien.



- **Entrée par la VC4 en venant de PERTAIN :**



Le contour de la zone urbaine est nettement dessiné par les haies accompagnant le parcellaire. L'entrée s'effectue dans le tournant de la route. Elle est marquée par le calvaire et les panneaux d'agglomération.



- **Entrée par la VC3 en venant d'EPENANCOURT :**



L'entrée présente un léger décalage d'une trentaine de mètres de recul sur la gauche. Elle se constitue d'une construction ancienne sur la droite et d'un pavillon sur la gauche.



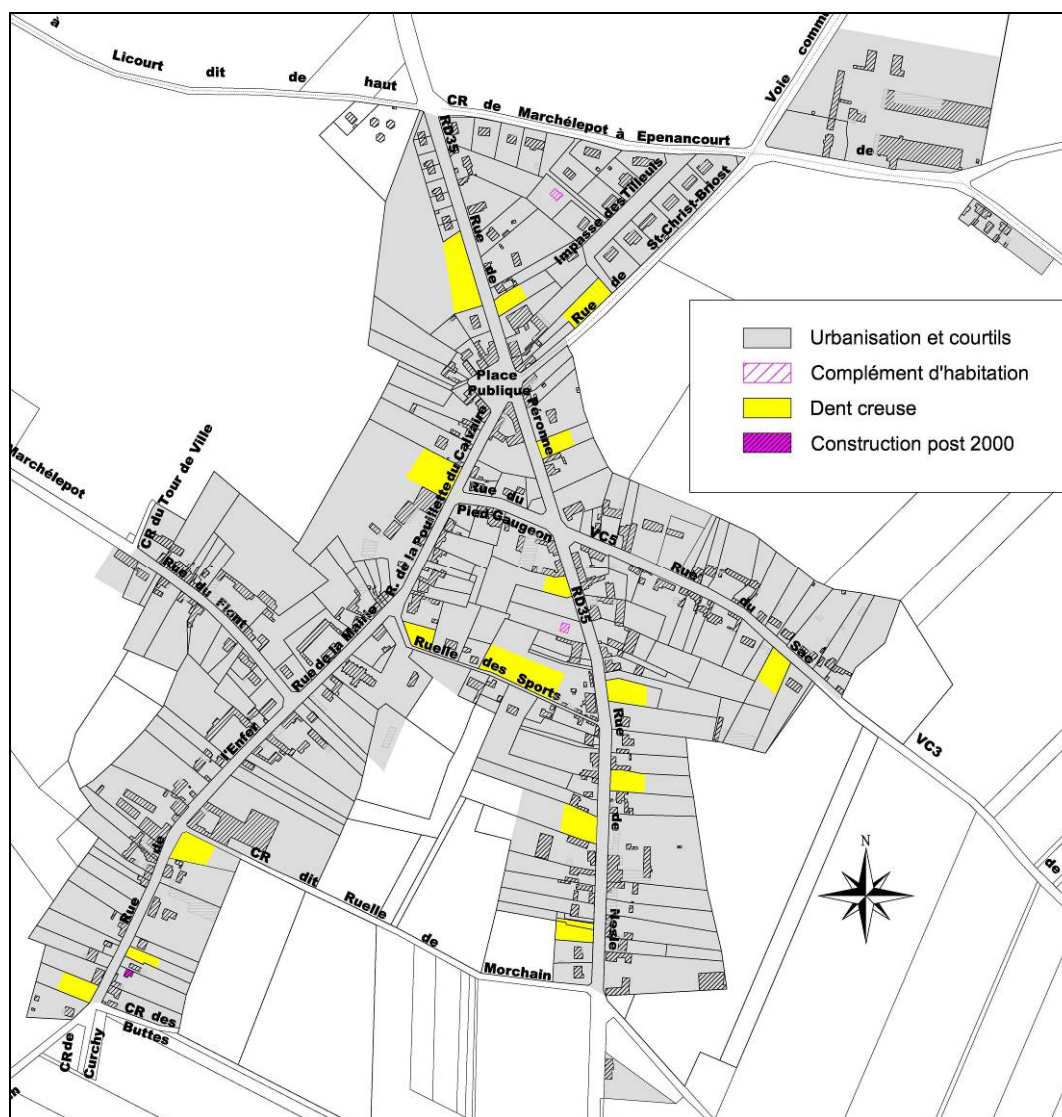
- **Entrée par la VC5 en venant de la RD62 :**



L'écart de la ferme Lesquendieu et de ses habitats ouvriers, ainsi que l'urbanisation unilatérale de des rues encadrant le triangle du lotissement dilue l'effet d'entrée dans le village.

1.9 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI

1.9.1 Le tissu urbain



Carte de l'occupation des sols du village

L'urbanisation s'est développée à la croisée de la RD35 et des VC reliant MARCHELEPOT, PERTAIN, EPENANCOURT et CIZANCOURT.

Il n'y a pas de centre identifiable dans le village. On distingue :

- La mairie-école et l'église regroupés rue de la mairie,
- Une place publique où convergent les RD35, VC4 et 5,
- L'axe principal constitué par la RD35,
- La salle des fêtes située rue de Nesle.



Place publique

Aucun tour de village ne définit l'enceinte de l'urbanisation.

Les extensions récentes se sont effectuées :

- anciennement, par le renouvellement du village sur lui-même,
- anciennement, en comblement des dents creuses,
- aux extrémités du village sous forme d'initiatives individuelles,
- et sous forme d'un aménagement d'ensemble au Nord du village.

Le tissu ancien date essentiellement de la reconstruction et des séquences notables sont encore présentes dans le village.

Il se caractérise par un habitat de fermes massives, de maisons populaires picardes, de maisons bourgeoises et d'une villa.

Le tissu ancien se décrit par une implantation des constructions (bâtiments annexes des fermes, maisons populaires, maisons bourgeoises) à l'alignement de la rue, sans recul, les rendant aveugles.

Il occupe un parcellaire, de taille et de forme variables adaptées aux besoins de leur construction. La typologie « en lanière » est assez fréquente offrant un arrière affecté au potager.



Alignement et continuité du front bâti ; Organisation du parcellaire cadastral et vue aérienne associée.

Ce tissu urbain est fragile et son évolution conduit souvent à une hétérogénéité de l'implantation et de l'architecture :

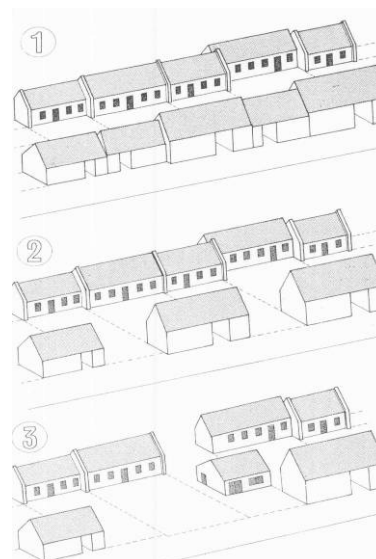


Schéma d'évolution du tissu urbain rural traditionnel

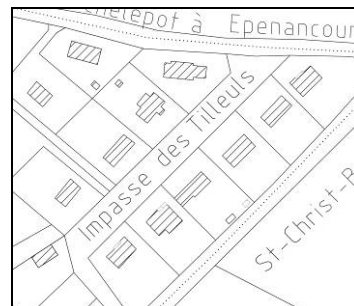
1 Architecture rurale traditionnelle

2 Dégradation de l'architecture rurale traditionnelle

3 Insertion des constructions nouvelles en milieu de parcelle
extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la
DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80



Le tissu urbain des années 1970 à nos jours est composé de pavillons individuels implantés en milieu de parcelle. Il contraste du précédent par son architecture et ses couleurs, hétéroclites pour les plus anciennes et standardisées pour les plus récentes. Le parcellaire se géométrise sous forme de rectangle ou de carrés.



Parcellaire du tissu récent, lotissement au Nord du village

Il reste quelques dents creuses dans le tissu urbain de LICOURT.

Sont également à noter quelques parcelles affectées en zones de dépôt, de stockage ou de parking liées à des exploitations agricoles ou autres activités économiques dans le village.

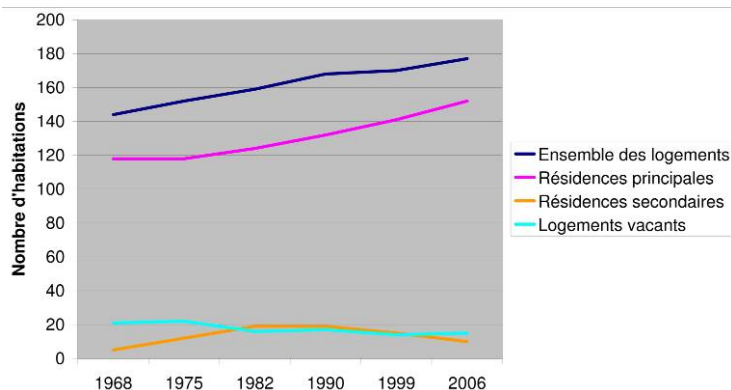


1.9.2 Habitat

Sources : www.insee.fr
Enquête en Mairie

1.8.2.1 Evolution et composition du parc de logement

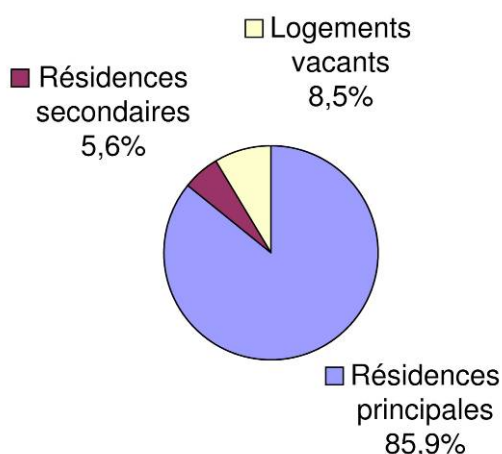
Evolution du parc des logements



Le parc de logements de LICOURT se caractérise par sa croissance globalement régulière depuis 1968.

En 2006, la commune compte 177 logements dont 152 résidences principales, 10 résidences secondaires et 15 logements vacants. Ainsi, 8,5 logements sur 10 sont des résidences principales dans la commune.

Composition du parc des logements en 2006

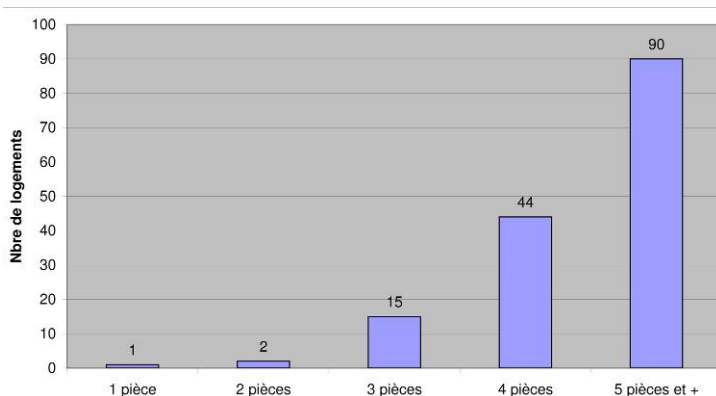


En 2006, la commune recense 7 logements de plus qu'en 1999 dont :

- +11 résidences principales,
- -5 résidences secondaires,
- +1 logements vacants.

En 2010, le parc immobilier stagne à 177 logements dont 152 résidences principales.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2006



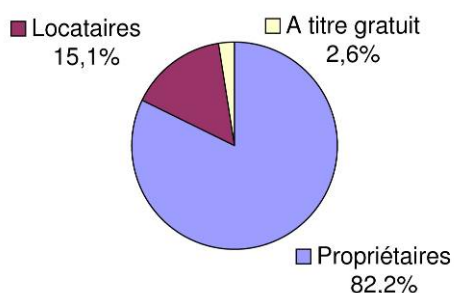
La part des maisons individuelles ou de fermes est de 100% des résidences principales en 2006. La commune ne recense aucun appartement.

Lors du dernier recensement de la population (2006), 59,2% des résidences principales ont au moins 5 pièces. Ce taux n'était que de 47,5% en 1999.

Le nombre moyen de pièces par logement est de 5,0 en 2006 contre 4,5 en 1999.

1.8.2.2 Statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des RP en 2006



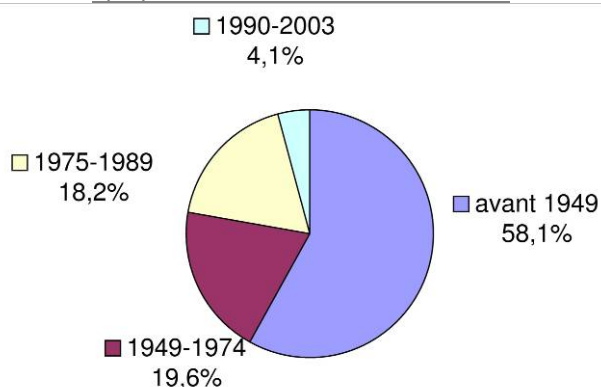
Entre 1999 et 2006, l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales est ainsi composée :

- +3,5% de logements en propriété
- -3,3% de logements en location
- -0,2% de logement en gratuité

En 2006, il n'existe aucun logement social public (HLM) dans la commune.

1.8.2.3 Ancienneté et rythme des constructions

Epoque d'achèvement des RP en 2004



En 2004, le parc des logements de LICOURT se caractérise par une prédominance des immeubles d'avant 1950. Les constructions se sont ensuite réalisées régulièrement sur la période 1950-1990 dans la commune. Les constructions post 1990 sont peu présentes.

En 2006, 90,1% des résidences principales sont équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 55,3% d'entre elles disposent d'un chauffage central individuel. Les carences en confort résident dans les logements anciens.

Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 2 permis de construire par an sur la dernière décennie.

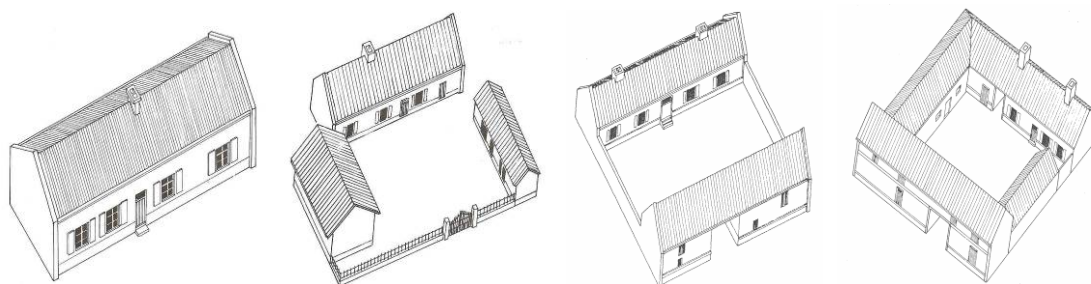
La surface moyenne des terrains récemment construits est de 1000 m².

1.9.3 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

1.9.3.1 L'habitat traditionnel

Le bâti du village témoigne encore de l'organisation parcellaire et architecturale rurale traditionnellement de la Reconstruction rencontrée dans l'Est de l'Amiénois. Il se compose :



Axonométrie de l'habitat traditionnel agricole picard

Schéma extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80

- d'anciennes fermes à cour carrée fermée dont le faîtage des bâtiments est parallèle et perpendiculaire à la rue. Un porche (fermes céréalières) ou une grille assez large (ferme herbagères) en caractérise l'accès. La maison peut se situer en fond de cour ou latéralement.



- quelques maisons bourgeoises implantées à l'alignement de voirie et constituées d'un étage droit sur rez-de-chaussée et de toitures à deux pans,



- une villa bourgeoise du XVIII^{ème} implantée au milieu d'un jardin d'agrément,



- et d'un habitat plus populaire de longères picardes à l'alignement de voirie parfois en retrait d'un jardinet, constitué d'un « rez-de-chaussée + combles ».



Les matériaux utilisés sont la brique, les moellons de calcaire jaune et l'enduit. La tuile et l'ardoise étaient traditionnellement utilisés en couverture.

1.9.3.2 L'habitat post 1960

Les nouvelles constructions se sont réalisées sous forme de pavillons standardisés, sans rapports architecturaux avec le bâti traditionnel du Nord-Ouest de la France. Le matériau utilisé est principalement l'enduit de teinte claire.





Evolution architecturale des constructions post 1960 dans le village.

1.9.3.3 Les corps de ferme et bâtiments agricoles en activité

Les structures agricoles en activité se caractérisent par la grande taille de leur corps de ferme, de la cour et des dépendances, adaptées au gigantisme de l'exploitation et du matériel.

La tôle reste une caractéristique architecturale.



Ferme de Lesquendieu anciennement à l'écart du village et logements ouvriers associés.



1.9.3.4 Le bâti monumental et patrimonial

- Le territoire de LICOURT n'est concerné par aucun édifice ni périmètre des Monuments Historiques ou inscrit à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.
- Le bâti monumental de la commune



L'église Saint-Pierre

L'église de LICOURT fut construite au XII^{ème} siècle, dans un style ogive, avec sa tour de clocher surmontée d'une flèche en charpente très élevée. Elle fut modifiée à la Renaissance par une confrérie de maçons anglais, en partie détruite lors de la première guerre mondiale et à nouveau en 1940. Lors de sa reconstruction, le clocher initialement dans l'alignement de la nef fut décalé, comme on le constate encore aujourd'hui.

•

- Le bâti et les éléments remarquables qui témoignent de l'histoire de la commune :



Le Monuments aux Morts Arbre remarquable dans le lotissement



Le calvaire en sortie de village.



La mairie.



Maison bourgeoise du XIII^{ème} siècle appelée Villa Charmilles.

1.9.4 Patrimoine archéologique



Frise chronologique de Jean-Claude BLANCHET

Aucun site archéologique n'est inventorié sur le territoire communal.

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

En outre, la commune doit prendre en compte l'arrêté du préfet de la région Picardie en date du 20 mai 2005 et le décret 2004-490 du 3 juin 2004 qui définissent les modalités de saisine du Préfet de région en matière d'archéologie préventive concernant les projets d'urbanisme.

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Commune limitrophe d'un site Natura 2000

INTERACTION PAYSAGERE

Situés dans la vallée de la Somme, le site Natura 2000 FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » appartient au paysage référent « Vallée de la Somme, de la source au canal du Nord » et plus spécifiquement à une unité de paysage humide.

Distinctement, la commune de LICOURT s'étale sur deux unités paysagères : le « coteau vallonné de la Somme », puis vers l'Ouest, le « plateau agricole du Santerre ». Le village s'insère dans cette dernière unité.

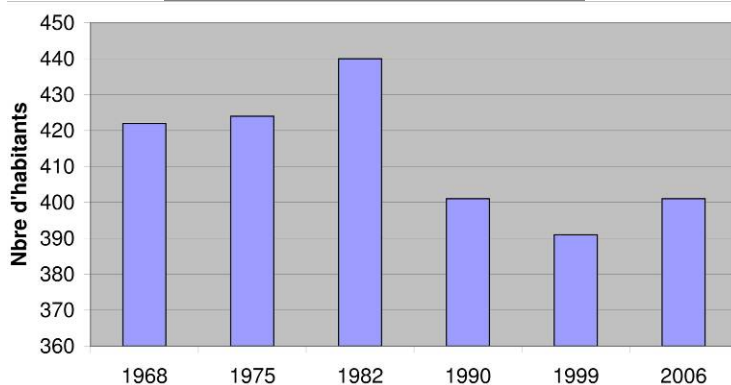
La covisibilité entre le site Natura 2000 et le village de LICOURT est très incertaine en raison de la distance, de la topographie et de la végétation.

L'interaction d'une modification paysagère de l'unité bâtie de la commune sur le site Natura 2000 FR2212007 est peu probable.

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 POPULATION

Evolution de la population de LICOURT



En 1844, LICOURT comptait 730 habitants.

L'évolution de la population communale affiche :

- une phase de croissance globale de +4,3% sur la période 1954-1982, passant de 422 habitants en 1968 à un maxima de 440 habitants en 1982,
- une phase de déclin global de -11,4% sur la période 1982-1999 où elle comptabilisait 390 habitants.
- puis à nouveau, une augmentation atteignant 401 habitants en 2006.

En 2010, la commune estime sa population stagnante à 401 habitants.

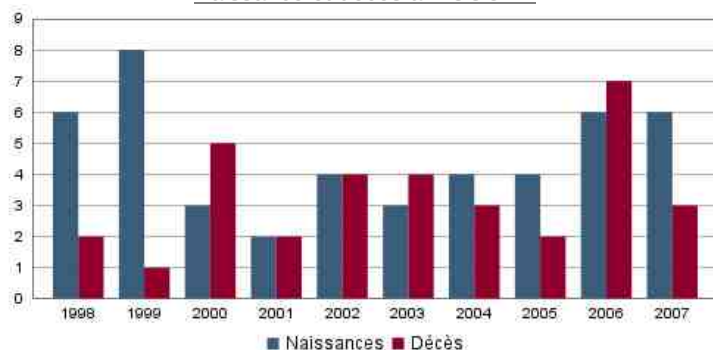
De 1999 à 2006, la population présente une variation annuelle moyenne de +0,4% due à un solde naturel de +0,3% et à un solde apparent des entrées sorties de +0,1%.

Sur cette même période :

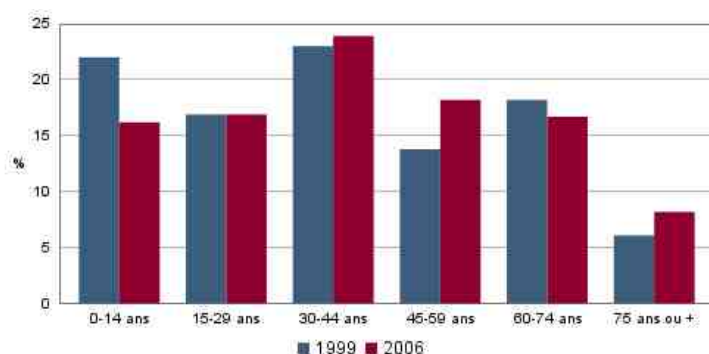
- le taux de natalité, en légère régression, est de 10,1‰ (13,7‰ entre 1990 et 1999).
- le taux de mortalité, stable, est de 7,6‰ (7,3‰ entre 1990 et 1999).

La population de LICOURT présente un léger vieillissement de son profil entre 1999 et 2006.

Naissance et décès à LICOURT



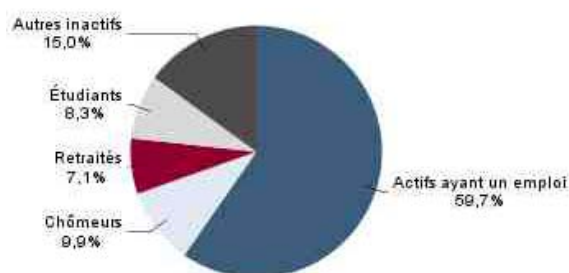
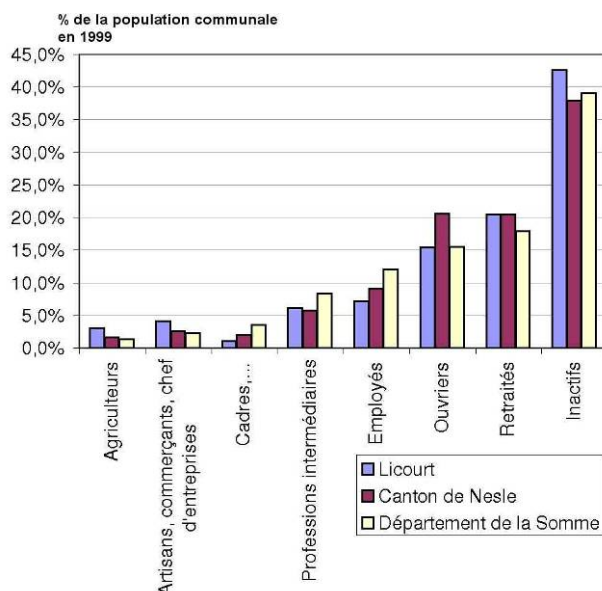
Population de LICOURT par tranche d'âge



2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.2.1 Activités professionnelles

En 1999 la catégorie des « ouvriers » domine en volume les autres activités socio professionnelles exercées par les habitants de la commune. Ce taux (15,4% de la population totale), similaire l'activité départementale, ne reflète pas celle du canton (20.6%) traditionnellement tournée vers la grande industrie.



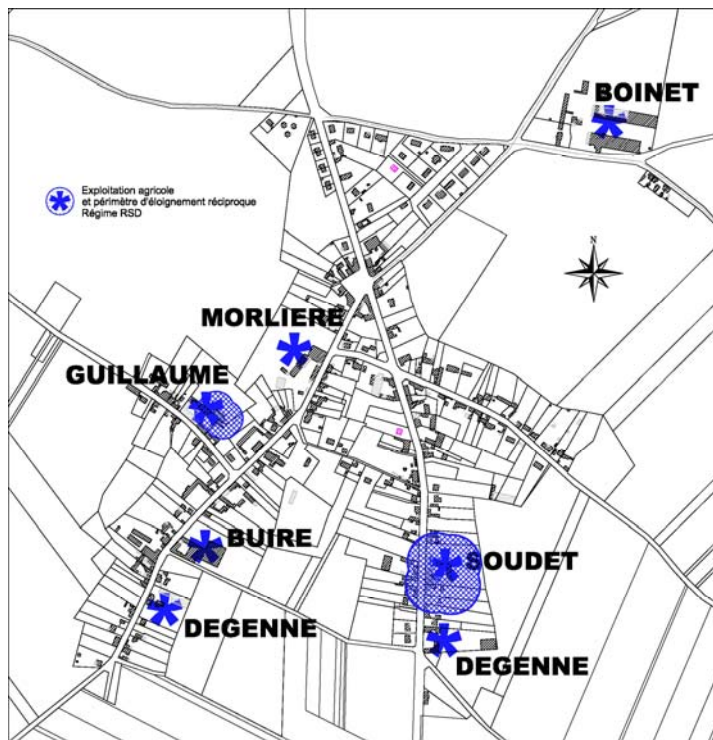
D'autre part, LICOURT se caractérise, au regard des données cantonales et départementales, par une représentation plus forte des catégories « agriculteurs » et « artisans, commerçants, chefs d'entreprise ». La catégorie « cadre » est déficitaire.

2.2.2 Activités agricoles

Concernant LICOURT, il ressortait du dernier Recensement Général Agricole (2010) les caractéristiques suivantes :

Nombre d'exploitations	9
dont nombre d'exploitations professionnelles	8
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	10
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	25
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	21
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1150
Terres labourables (ha)	1145
Superficie toujours en herbe (ha)	5
Nombre total de vaches	0
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	10

La superficie des prairies permanentes déclarée auprès du cadastre en 2008 est de 12,2ha.



En 2010, LICOURT compte 6 exploitations agricoles sur son territoire :

- M. MORLIERE Bernard, 2 rue de la Pouillette du Calvaire, Licourt
- Mme GUILLAUME, 6 rue du Flont, Licourt
- M. BUIRE Marc, 9 rue de l'Enfert, Licourt
- MM. DEGENNE, 13 rue de l'Enfert, Licourt
- Mme SOUDET Martine, 21 rue de Nesle, Licourt
- M. BOINET Hubert, 7bis rue d'Amiens, Villers Bretonneux

Deux exploitations pratiquent l'élevage sur le territoire communal :

- Mme SOUDET Martine, 40 vaches laitières, génisses et bovins,
- Mme GUILLAUME Claudette, 50 ovins sur paille.

D'après les données recueillies auprès de la D.D.S.V., aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type agricole n'est répertoriée sur la commune de LICOURT.

Le Règlement Sanitaire Départemental s'applique aux exploitations d'élevage même restreintes. A ce titre, ces bâtiments d'élevage génèrent un périmètre d'éloignement réciproque de 50m avec les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public pour des élevages de bovins sur paille ou lisier et de 30m pour les autres élevages (sauf familiaux, volailles et lapins de moins de 50 bêtes).

L'ensemble des exploitants a été concerté afin de prendre en compte leurs éventuels projets de développement dans l'élaboration de la Carte Communale et connaître notamment leurs besoins en pâturage à proximité de leur exploitation et des zones actuellement urbanisées.

Un prélèvement d'eau de nappe est recensé sur le territoire de LICOURT. Il s'agit du forage indice BRGM 00641X0110F02, à usage agricole, propriété de l'EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETTE, au lieudit *La Charnière*, et déclarant un prélèvement d'environ 48000m³ en 2006.

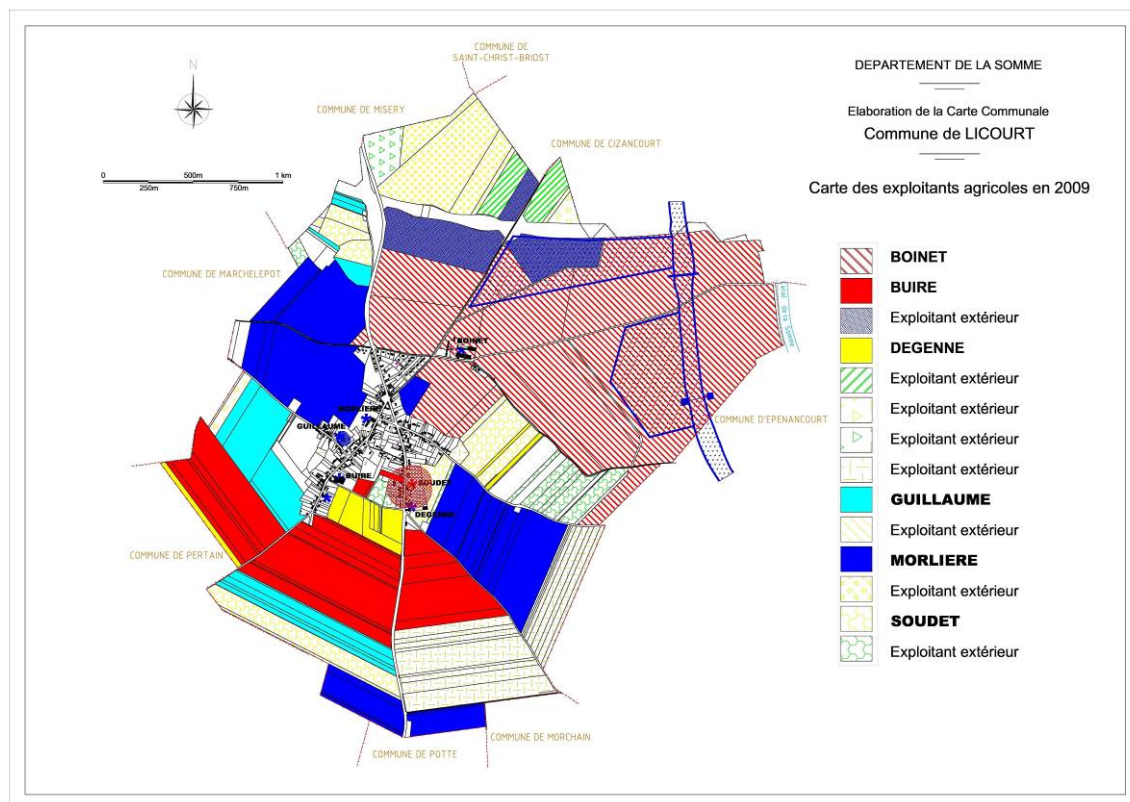
La majorité du territoire est irriguée à partir de forages majoritairement électrifié et situés sur des communes voisines (EPENANCOURT, MARCHELEPOT, MORCHAIN et PERTAIN).

La Surface Agricole Utile de LICOURT est de 622 ha sur les 693 ha du territoire.

38,6% de cette superficie est exploitée par les agriculteurs siégeant dans la commune.

604 ha (87,2% du territoire) constituent les terres labourables.

Le couvert boisé est très faible (4,4% du territoire) et il n'existe pas d'exploitation forestière à LICOURT.



2.2.3 Activités artisanales et industrielles

D'après les renseignements obtenus en mairie, les entreprises suivantes sont établies sur la commune :

Activités artisanales

- Toiture MERESSE
- Marc BUIRE, Terrassements,
- Sylvain HERSERANT,
- MT,

Activités industrielles

- Constructions métalliques LMTC

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.E.A.L.) mentionne 1 installation classée (I.C.P.E.) de type industriel sur le territoire de la commune :

- Etablissement BOINET Pierre, carrière de sablon, régime d'autorisation.

La commune précise que cette entreprise n'exerce actuellement plus cette activité sur le territoire de LICOURT.

Les ICPE instaurent des distances d'éloignement minimales de 100m entre leurs installations et les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public.

2.2.4 Commerces et services

D'après les renseignements obtenus en mairie, les entreprises suivantes sont établies sur la commune :

Commerces

- Boucherie GRAVET
- Boulangerie PATTE

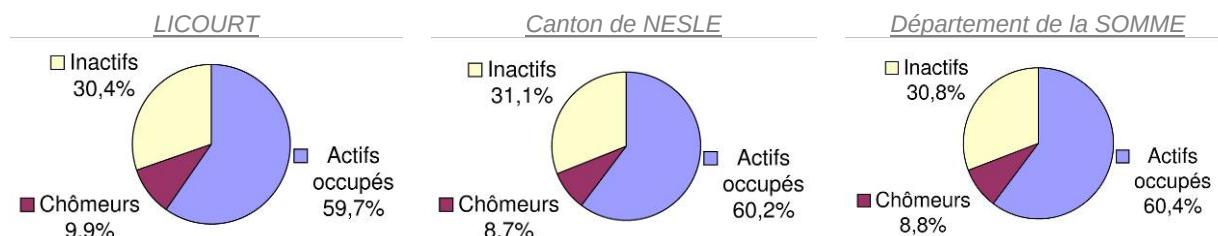
Services

- Transports DEGENNE
- Transport ROUSSELLE

Des commerces ambulants desservent le village : boulangerie, poissonnerie, primeurs et épicerie. Pour leurs autres besoins, les habitants se déplacent vers NESLE, CHAULNES et PERONNE.

2.3 EMPLOI

En 2006,



LICOURT présente un taux de population active occupée et un taux de chômage communal similaires aux taux cantonaux et départementaux.

Sur les 401 habitants de la commune, 151 travaillent et 25 sont au chômage.

88% des ménages possèdent au mois une voiture (contre 84% en 1999) et 43% des ménages en possèdent au moins 2.

Outre les emplois générés par l'activité agricole et les entreprises implantées au sein de la commune, la population active de LICOURT travaille principalement dans les villes alentours (Nesle, Péronne, Estrées-Mons, Roye, Chaulnes) et la zone Haute Picardie.

D'autre part, plusieurs groupes industriels de l'agro-alimentaire ont installé leurs unités de production dans le Santerre, terroir spécialisé dans les cultures légumières et de pomme de terre :

- BONDUELLE à Estrées Mons,
- LUNOR à Chaulnes,
- SITPA Neslé à Rosières en Santerre,
- BP Légumes à Rosières en Santerre,
- AMYLUM France à Mesnil Saint Nicaise,
- NELFRUIT à Nesle (coopérative agricole).

Ces usines emploient près de 1000 salariés, chiffre environ doublé en période de fabrication.

S'ajoute à cette liste la présence des sucreries de Roye, Epénancourt, Eppeville et Villers Faucon qui emploient de 400 à 900 salariés.

3. SYNTHESE

3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Environnement	- 693 ha - 87% de terres agricoles, 2% de prés, 2% de jardins et ,5% de bois - Village implanté sur dans un relief doux (coteau) sans grande contrainte - Pas de risques hydrauliques concernant les zones bâties - Pas de contraintes ou protections environnementales à proximité des zones bâties - 6 exploitations agricoles dont 1 élevage RSD et 1 élevage ICPE
Urbanisation	- ~150 résidences principales en 2010 - 1 entité bâtie principale et 1 écart constitué par la ferme de Licourt et ses logements ouvriers au Nord-Est du village et un habitat isolé au Sud du village le long de la RD35. - Village établi à la croisée des routes - Patrimoine architectural rural (église, bâti traditionnel, petit patrimoine) - Quelques dents creuses, certaines touchées par un périmètre d'éloignement réciproque autour des bâtiments d'élevage - Importante rupture urbaine entre le village ancien et l'exploitation agricole dite de <i>Licourt</i> - Prairies et jardins présents en accompagnement arrière des zones anciennes du village - Ceinture végétale peu épaisse - Développement du village principalement par le lotissement des Tilleuls - Peu de propriétés communales à proximité du village
Réseaux	- Urbanisation des dents creuses possible sans extension de réseaux - Autres zones : prolongement voire renforcement des réseaux à prévoir - Assainissement eaux usées non collectif
Contexte économique	- ~400 habitants en 2010 - Projet du Canal Seine Nord Europe traversant l'Est de la commune - 6 exploitations agricoles, 4 entreprises artisanales et 1 industrielle

3.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES

Le flux migratoire constaté sur LICOURT constituait jusqu'à présent un moteur du développement communal. Le rythme régulier des constructions nouvelles observé sur la dernière décennie est de l'ordre de 2 permis de construire par an.

Or les dents creuses subsistantes actuellement dans le village se caractérisent par une faible disponibilité à la construction. De plus, le nombre de logements salubres vacants est négligeable. Ce contexte s'annonce comme un frein au dynamisme de la commune pour la prochaine décennie.

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Commune limitrophe d'un site Natura 2000

SYNTHESE DE L'INCIDENCE DE L'ETAT INITIAL DU TERRITOIRE COMMUNAL

La zone Natura 2000 FR2212007 se situe à l'Est de la commune de LICOURT sur les territoires limitrophes de CIZANCOURT et d'EPENACOURT, dans la vallée humide de la Somme.

Aux divergences topographiques et paysagères entre le territoire de LICOURT et le site Natura 2000, s'ajoutent des barrières anthropiques (Projet Canal Seine Nord Europe, RD62, Canal de la Somme).

Mise à part les franges des zonages environnementaux couvrant la vallée de la Somme, LICOURT ne présente pas de milieux écologiquement remarquables ni de corridors potentiels pouvant présumer d'échanges entre la commune et le site Natura 2000.

Le village de LICOURT est distant de plus de 2km de la ZPS. De plus, il ne présente pas de réelle covisibilité, ni d'incidences hydrauliques ou de nuisances sonores pouvant impacter les espèces préservées par le site Natura 2000.

Dans l'état actuel LICOURT ne présente pas d'incidence notoire sur le site Natura 2000 FR2212007.

Deuxième partie :

**OBJECTIFS DEFINIS ET
JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT**

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

4.1 NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Les démarches d'aménagement ou de planification doivent prendre en compte un ensemble de réglementation très vaste. Ci-après sont énumérés certains textes applicables et à prendre en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale.

4.1.1 Dispositions communautaires et législatives

4.1.1.1 Textes relatifs à l'urbanisme

☞Loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

L'élaboration de la Carte Communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

☞Loi n°2003-590 urbanisme et habitat

☞Loi n°91-662 d'orientation pour la ville

La loi s'appuie sur les principes suivants :

- les différents types d'habitat et d'activités doivent coexister dans chaque commune ;
- l'Etat et les collectivités locales se partagent les responsabilités pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine ;
- les habitants doivent être associés aux changements significatifs de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités doivent notamment prendre les dispositions nécessaires permettant :

- le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- l'amélioration de la vie collective dans les domaines scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

4.1.1.2 Textes relatifs à l'environnement

☞Loi n°92-3 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

☞Loi n°2005-1319 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

☞Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques

Elle transpose en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 afin d'arriver aux objectifs notamment de :

- bon état des eaux d'ici 2015
- amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi apporte deux avancées conceptuelles majeures :

- la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principaux enjeux de cette loi concernent :

- l'organisation institutionnelle : rénovation des Agences de l'Eau et du Conseil Supérieur de la Pêche
- la lutte contre les pollutions diffuses : mise en place de plans d'action sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aides et pouvant devenir obligatoires dans les secteurs sensibles que sont les zones d'alimentation des captages, les zones humides d'intérêt particulier et les zones d'érosion diffuse
- la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau
- le renforcement de la police de l'eau
- l'allocation de nouveaux moyens aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence
- l'organisation de la pêche en eau douce.

☞Ordonnance n°2004-489 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

☞Décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et circulaire

☞Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

La Carte Communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un document d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

☞Loi n°99-574 d'orientation agricole et circulaire

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemptions des espaces naturels sensibles des départements.

4.1.1.3 Textes relatifs au logement

☞Loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement

☞Loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

☞Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale

☞Loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement

4.1.1.4 Textes relatifs aux risques et nuisances

☞Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit

La loi a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores générées par des infrastructures classées par arrêté préfectoral en fonction de leur niveau d'émission sonore.

Des secteurs de nuisance sont reportés sur le plan de zonage du PLU de part et d'autre des infrastructures classées. Les bâtiments construits à proximité sont soumis à des normes d'isolement acoustique.

☞Ordonnance n°200-1199 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

☞Circulaire relative aux canalisations de transport

☞Circulaire relative au porter à la connaissance dans le cadre des canalisations de transport de matières dangereuses

☞Circulaire relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

4.1.2 Code de l'Urbanisme

L'élaboration de la Carte Communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

☞Article L.110 du Code de l'Urbanisme : *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

☞Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : *« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.*

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

☞Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : *« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;*

- 2) *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;*
- 3) *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.*

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

4.1.3 Schémas Directeurs

4.1.3.1 Schéma de cohérence territoriale

La commune n'est concernée par aucun SCOT.

4.1.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Conformément à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales *« doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de la qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire être rendue compatible dans un délai de 3 ans. »*

Le SDAGE Artois Picardie est en vigueur dans le département de la Somme.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de 6 ans (2010-2015 pour le SDAGE révisé de 1996 et intégrant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21/04/2004), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Plus particulièrement, les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions suivantes :

- D4 : favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- D9 : préserver qualitativement et quantitativement les aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte jointe en annexe 2.2, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural.

- D18 : préserver le caractère inondable des zones définies, soit dans les Atlas des Zones Inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
- D21 : pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, veiller à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
- D33 : préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisir.
- D34 : préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.
- D42 : préserver les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée 2.4 et/ou sur la délimitation des zones humide qui est faite au SAGE.

Le SAGE Haute Somme est actuellement en cours d'élaboration (arrêté de périmètre en date du 21/04/2006 et validation du diagnostic le 15/06/2010) et sera approuvé postérieurement à la présente carte communale. Cette dernière devra donc être mise en compatibilité avec le SAGE approuvé dans un délai de 3 ans.

D'ores et déjà, les grandes orientations du SAGE et leur hiérarchisation, en cohérence avec le SDAGE, sont publiées par l'AMEVA :

Orientations	Priorité
<i>Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable</i>	
<i>Lutter contre les pollutions diffuses d'origine</i>	
- domestique	
- agricole	
- industrielle	
<i>Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation</i>	

4.1.3.3 Plan départemental des déchets ménagers et assimilé de la Somme

Le Conseil général de la Somme a adopté en décembre 2007 le Plan départemental des déchets ménagers et assimilés révisé à l'horizon 2016.

Le plan vise à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par l'article L541-1 du code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

4.1.3.4 Programme local de l'habitat

LICOURT n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui prévoit l'obligation pour les communes d'une agglomération de plus de 3 500 habitants, d'une agglomération de plus de 50 000 habitants qui comprend au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir au moins 20% de logements sociaux parmi les résidences principales.

Néanmoins, la Carte Communale de LICOURT doit satisfaire les enjeux de mixité sociale et doit prendre en compte les grandes orientations concernant le logement social.

4.2 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Règlement National d'Urbanisme régit actuellement l'urbanisation de la commune de LICOURT et interdit la constructibilité de certaines zones.

Aussi, pour pouvoir satisfaire le besoin en terrains à bâtir tout en assurant un aménagement harmonieux du territoire, la commune de LICOURT a décidé l'élaboration d'une carte communale par délibération en date du 25/09/2009.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions éventuellement nécessaires pour la décennie à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Au vu des éléments du diagnostic de l'état initial, les membres du Conseil Municipal souhaitent prolonger voire renforcer le rythme de permis de construire délivrés ces dernières années.

Les dents creuses ne suffisant pas à répondre à cette hypothèse de développement, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Pour l'élaboration de la carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

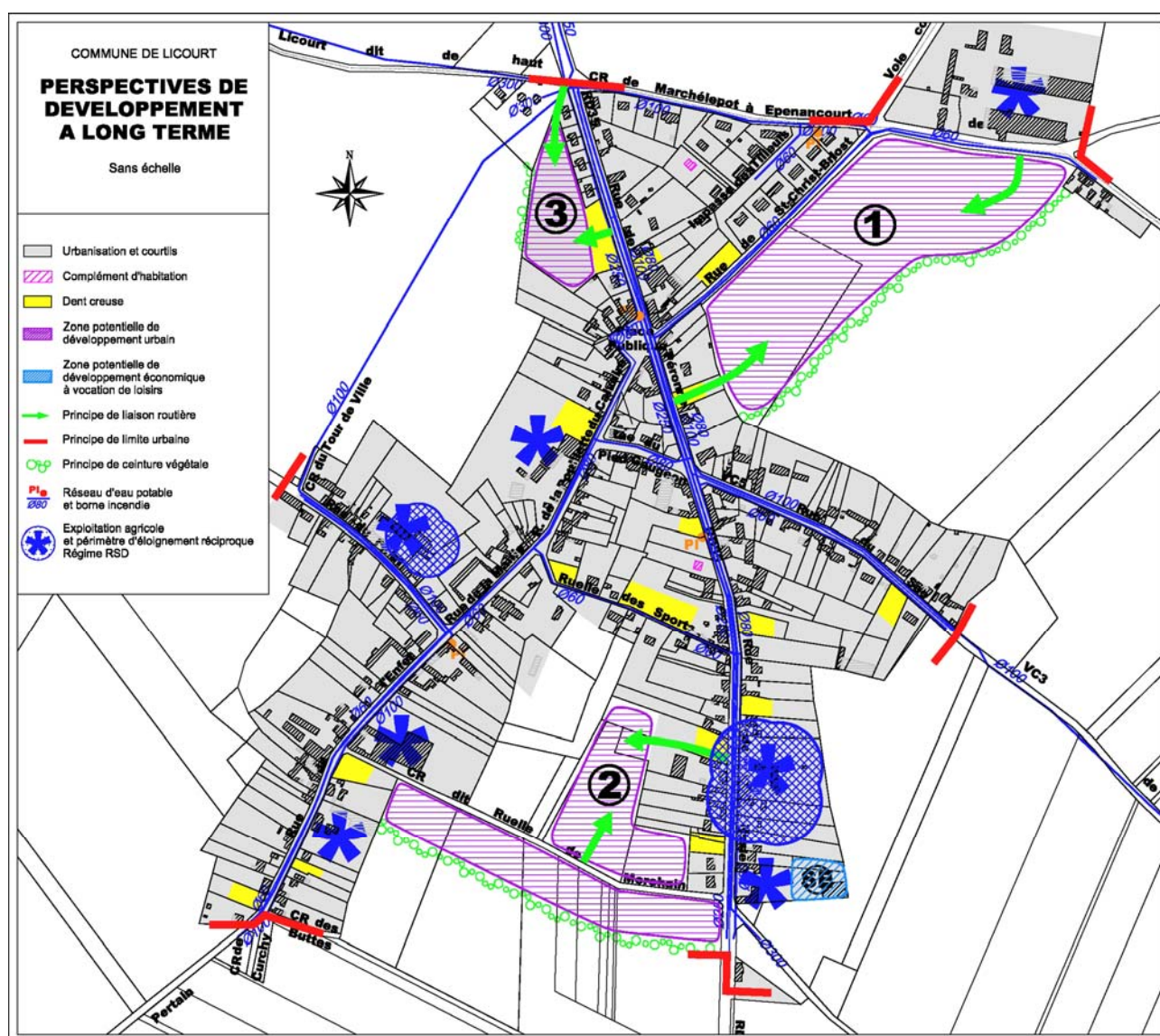
- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement de LICOURT et de se projeter à « long terme ». Si cette démarche n'est pas obligatoire dans un projet de carte communale, elle se révèle toutefois très pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de la présente carte communale en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

Quatre zones de développement urbain potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village et une zone économique à vocation de loisir ressortent des réunions de travail:

Les DENTS CREUSES au sein du bâti existant

ZONE 1	<i>L'homme tué</i>
ZONE 2	<i>Ruelle de Morchain</i>
ZONE 3	<i>Les châteaux d'eau</i>
SE	<i>Les buttes</i>



Le tableau de la page suivante présente les avantages et inconvénients de chaque zone.

Avantages	Inconvénients
Les dents creuses	
- Utilisation des réseaux existants - Densification du tissu urbain existant	- Probabilité de réalisation au cas par cas en fonction notamment de : - l'affectation des parcelles (jardin,...) - l'intention des propriétaires - périmètre d'éloignement des bâtiments d'élevage (0,3 ha concernés) - Quantité insuffisante

Avantages	Inconvénients
ZONE 1 – L'homme tué	
• Forme urbaine densifiant le village et corrigeant des ruptures urbaines • Rattachement des écarts de la Ferme de Licourt et de ses logements ouvriers au village principal • Insertion paysagère discrète • Nouveaux maillages routiers et débouché envisageable rue de Péronne • Peu de propriétés foncières • Phasage possible • Constructibilité à très court terme possible • Réseaux aux portes de la zone	• Concentration du développement au Nord-Est du village • Création de voiries et de réseaux en interne • Transition paysagère à prévoir à l'Est, au contact de la zone agricole
ZONE 2 – Ruelle de Morchain	
• Forme urbaine densifiant le village dans un cœur d'îlot et comblant le dissymétrisme à l'entrée du village • A proximité du stade de foot • Mise en valeur de la ruelle de Morchain • Création de nouvelles liaisons pertinentes dans le village • Alternative à la circulation des poids lourds par la viabilisation de la ruelle de Morchain • Réseaux à proximité • Partiellement propriété communale	• Multi propriétés • Forme urbaine débordant des limites actuelles fixées par la ruelle • Insertion paysagère à prévoir au Sud au contact de la zone agricole • Sol de la parcelle ZE 32 impropre à la construction (enfouissements divers) • Création de voiries et réseaux de dessertes et internes • Peu de constructibilité à très court terme
ZONE 3 – Les châteaux d'eau	
• Forme urbaine épaississant le village à l'intérieur de son emprise • Insertion paysagère discrète • Création d'une nouvelle liaison dans le village • Débouchés possibles rue de Péronne et au château d'eau • Réseaux aux portes de la zone • Unicité foncière	• Création de voiries et réseaux internes • Peu de constructibilité à très court terme • Transition paysagère à prévoir à l'Ouest au contact de la zone agricole

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 prochaines années.

Plusieurs scénarii de développement présentés ci-dessous ont été étudiés.

DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE
Explications de principe : a) Moyenne = 2,4 personnes/logement b) Surface moyenne des parcelles (intégrant les voiries nouvelles) = 800 m² c) Rythme moyen de permis de construire sur la dernière décennie = 2 PC/an d) Rappel des données = ~400 habitants en 2010, 152 résidences principales en 2010
Hypothèse 1 : « Stagnation de la population »
Population dans 10 ans = environ 400 habitants
a) $(400/2.4) = 166$ résidences principales dans 10 ans = +14 RP b) soit sur 10 ans : minimum 1,1 ha à classer en zone urbanisable, dents creuses comprises c) correspond à un rythme annuel de permis de construire de 1,4, soit à un ralentissement du rythme de la construction actuel
Hypothèse 2 : « Augmentation de la population de 10% dans 10 ans »
Population dans 10 ans = 440 hab. environ
a) $(440/2.4) = 183$ résidences principales dans 10 ans = +31 RP b) soit sur 10 ans : minimum 2,5 ha à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises c) correspond à un rythme annuel de permis de construire de 3,1, soit à un prolongement du rythme de la construction actuel
Hypothèse 3 : « Augmentation de la population de 20% dans 10 ans »
Population dans 10 ans = 480 hab. environ
a) $(480/2.4) = 200$ résidences principales dans 10 ans = +48 RP b) soit sur 10 ans : minimum 3,8 ha à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises c) correspond à un rythme annuel de permis de construire de 4,8, soit à un doublement du rythme de la construction actuel

La municipalité de LICOURT a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse 3, c'est-à-dire compter environ 480 habitants dans une dizaine d'années et de renforcer ainsi le rythme actuel de la construction sur son territoire à 4,8 permis par an.

Cet objectif nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 3,8 ha.

5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur économique SE), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 50 mètres en application du règlement sanitaire départemental et de 100 mètres dans le cas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable de LICOURT est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine,
- les contraintes environnementales et réglementaires,
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures,
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère,
- la capacité à réalisation de la nouvelle zone constructible.

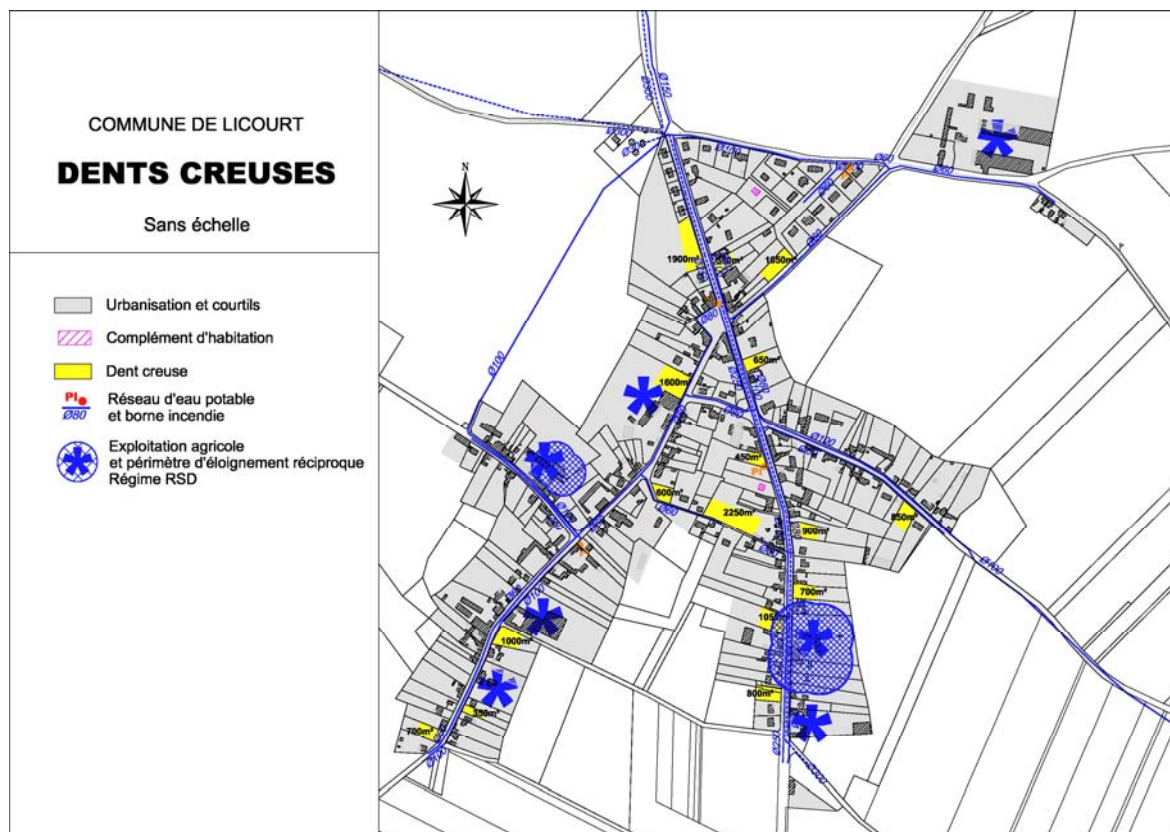
Au regard de l'analyse des atouts et inconvénients des différentes zones potentiellement urbanisables, et dans le respect des principes généraux définis aux articles L110 et L121 du Code de l'Urbanisme, à savoir une gestion économe du sol et un développement urbain maîtrisé, la Municipalité a porté son choix :

- 1. comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle de LICOURT,**
- 2. ouverture à l'urbanisation des zones 1 partie, 2 partie et 3.**

Le surplus des zones 1 et 2 pourront constituer un scénario de développement ultérieur à la présente carte communale.

5.2 LES DENTS CREUSES (~0,7 HA)

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants. Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et desservies par les réseaux sont identifiées comme dents creuses et sont également classées en secteur urbanisable.



Les dents creuses concernent environ 1,5 ha dans le village de LICOURT.

Au regard de l'activité agricole :

- 0,1 ha sont actuellement touchés par le périmètre d'éloignement réciproque de bâtiment d'élevage,
- 2 terrains pour une surface totale d'environ 0,2ha sont concernés par des prairies en exploitation,
- 1 terrain d'environ 0,1ha par une zone de culture,
- soit une surface d'environ 1,0ha de dents creuses identifiées initialement n'est pas concernée par une activité agricole de proximité.

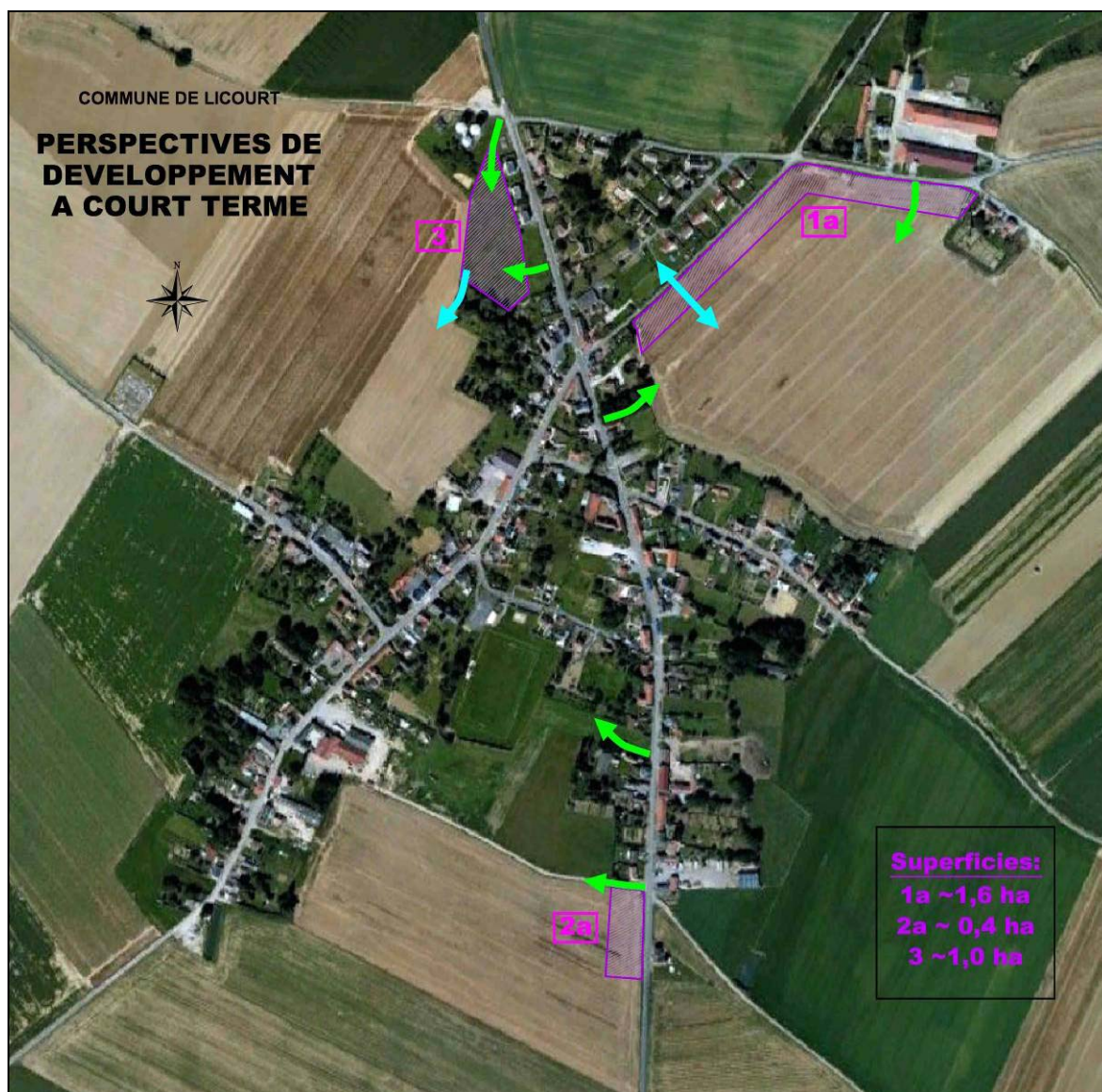
Un coefficient estimatif de leur réalisation leur a été affecté notamment en fonction :

- de la destination actuelle du terrain (jardin, parking, friche,...),
- des intentions connues des propriétaires,
- de la configuration du terrain.

Ce coefficient de probabilité de réalisation à la construction est globalement estimé à 0,75.

Sur les 1,5 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer le comblement de 0,7ha de dents creuses soit la réalisation d'environ 9 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

5.3 LES NOUVELLES ZONES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (2,6 HA)



5.3.1 Zone 1 secteur a : L'homme tué (~1,8 ha)

La municipalité a décidé d'amorcer le développement de l'urbanisation du village dans une partie de la zone 1 au lieudit *L'homme tué*, en ouvrant à la construction le front des rues de Saint-Christ-Briost et d'Epenancourt.

Ce choix est motivé par :

- la forme urbaine, dans la continuité du village existant, rattachant l'écart constitué par la ferme et ses logements ouvriers au village principal et densifiant ainsi l'urbanisation actuelle,
- la correction d'une rupture dans le paysage urbain actuel et la création d'un front bâti symétrique dans les rues de Saint-Christ-Briost et d'Epenancourt,
- La possibilité d'un nouveau maillage routier à plus long terme avec la rue de Péronne,

- une possibilité de phasage dans le développement : le long des rues existantes à l'échelle de temps de la présente carte communale, puis en cœur d'îlot ultérieurement à ce document,
- un cadre de vie de qualité tout en préservant le paysage par une insertion discrète,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard des réseaux, de l'intention des propriétaires fonciers et de la demande sur ces terrains,
- la possibilité d'une offre de constructibilité à très court terme,
- la suffisance des réseaux.

Exemple de plan de composition envisageable sur l'intégralité de la zone 1 proposant :
32 parcelles d'environ 800m², des liaisons mixtes et douces reliant la zone au lotissement des Tilleuls et au centre du village.



La potentialité à construction de la zone 1 partie est définie par :

- une surface initiale d'environ 1,8 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800 m²
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 80%.

La zone 1 partie devrait permettre la réalisation d'environ 18 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

5.3.2 Zone 2 secteur a : L'entrée Sud du village (~0,4 ha)

La municipalité a également décidé d'amorcer le développement de l'urbanisation dans une partie de la zone 2, en ouvrant à la construction le front de la rue de Nesle jusqu'en en vis-à-vis de la première maison du village.

Ce choix est motivé par :

- Le comblement du dissymétrisme de la construction existant actuellement à cette entrée du village,
- Le rattachement de la maison isolée au Sud au paysage urbain,
- La redéfinition et le renforcement du paysage urbain à cette entrée du village permettant une meilleur lisibilité,
- L'existence et la suffisance des réseaux,
- L'envergure de la zone adaptée au développement du village,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard des réseaux, de l'intention du propriétaire foncier et de la situation de ces terrains,
- La possibilité d'une offre de constructibilité à court terme.

La potentialité à construction de la zone 2 secteur a est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,4 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800m²
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 80%.

La zone 2 secteur a devrait permettre la réalisation d'environ 4 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

5.3.3 Zone 3 : Les châteaux d'eau (~1,0 ha)

La municipalité a également décidé de permettre l'urbanisation de la zone 3 au Nord-Ouest du village.

Ce choix est motivé par :

- La forme urbaine épaississant le village à l'intérieur de son emprise,
- L'insertion discrète dans le paysage,
- Le renforcement du paysage urbain à cette entrée du village,
- La possibilité d'un nouveau maillage routier dans le village offrant des débouchés rue de Péronne et aux châteaux d'eau,
- L'existence des réseaux aux portes de la zone,
- L'envergure de la zone adaptée au développement du village,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard des réseaux, de l'intention du propriétaire foncier et de la situation de ces terrains,
- La possibilité d'une offre de constructibilité à moyen terme.

La potentialité à construction de la zone 3 est définie par :

- une surface initiale d'environ 1,0 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800m²
- une pondération pour création de voirie nouvelle d'environ 20%
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 80%.

La zone 3 devrait permettre la réalisation d'environ 8 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

5.4 LE SECTEUR ECONOMIQUE (~0,3 ha)



La municipalité souhaite confirmer l'usage actuel de la zone située au Sud-Est du village, comme secteur d'activité économique (SE) et lui permettre un développement sur ses parcelles cadastrées AC 71 et 188.

5.5 ZONES DE DROIT DE PREEMPTION

Ultérieurement à l'approbation de la carte communale, la commune souhaite instaurer, par une délibération spécifique, un droit de préemption sur plusieurs secteurs, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement précisément définies et compatibles avec la vocation de la zone concernée.

Une 1^{ère} zone de droit de préemption (P1) est créée sur la parcelle cadastrée ZC n°2 CR de Marchélepot à Epenancourt en vue de préserver un accès vers le cœur d'îlot de la zone 1 et ne pas compromettre son urbanisation future. La superficie de cette 1^{ère} zone de droit de préemption est d'environ 400 m².

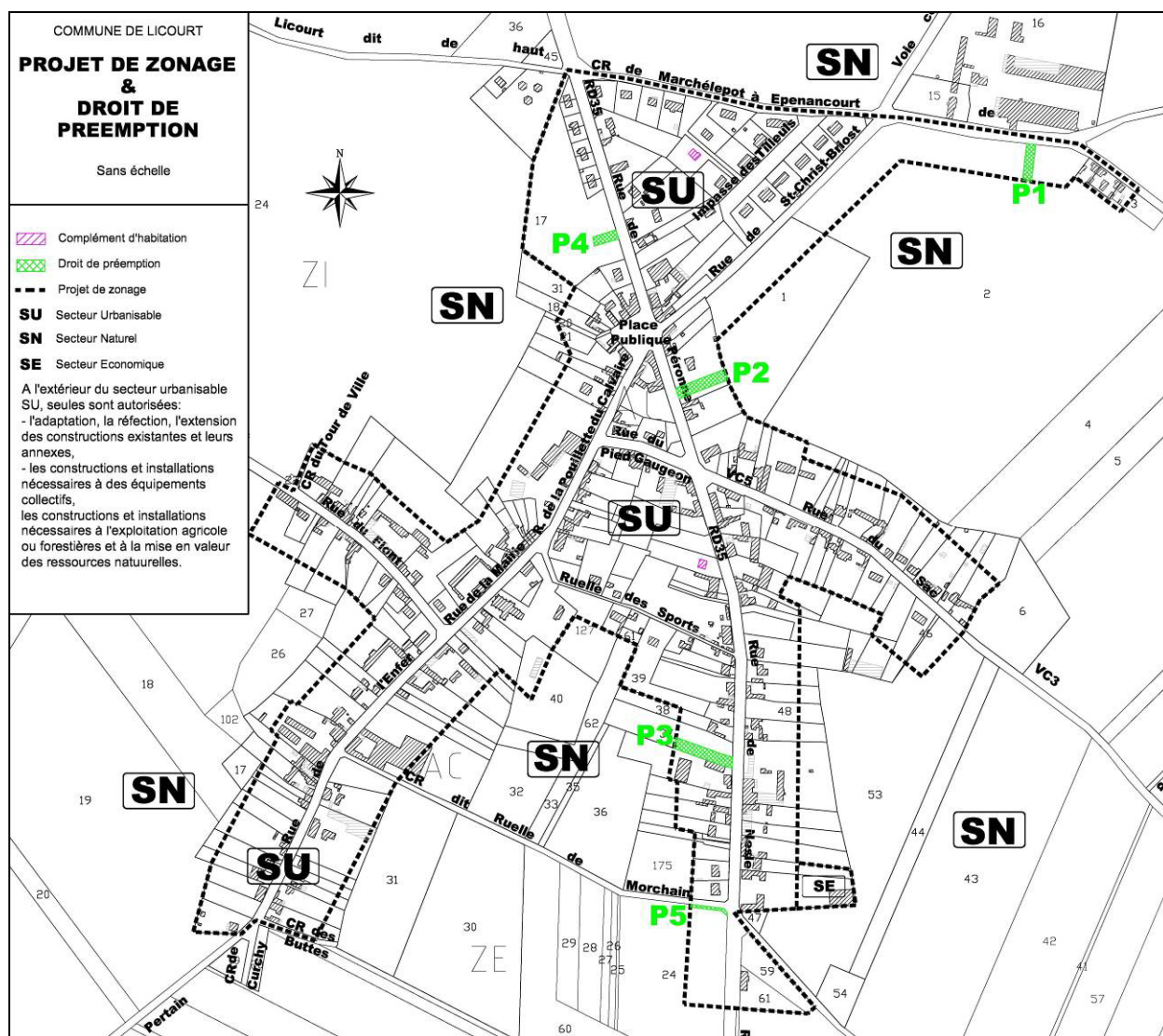
Une 2^{nde} zone de droit de préemption (P2) est créée sur la parcelle cadastrée AB n°40 *rue de Nesle* en vue de préserver un accès vers le cœur d'îlot de la zone 1 et ne pas compromettre son urbanisation future. La superficie de cette 2^{nde} zone de droit de préemption est d'environ 700 m².

Une 3^{ème} zone de droit de préemption (P3) est créée sur la parcelle cadastrée ZE n°37 *rue de Nesle* en vue de préserver un accès vers le cœur d'îlot de la zone 2 et ne pas compromettre son urbanisation future. La superficie de cette 3^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 800 m².

Une 4^{ème} zone de droit de préemption (P4) est créée sur la parcelle cadastrée ZI n°17 *rue de Péronne* en vue de préserver un accès vers la zone 3 et ne pas compromettre la création d'un réseau routier maillé. La superficie de cette 4^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 300 m².

Une 5^{ème} zone de droit de préemption (P5) est créée sur la parcelle cadastrée ZE n°24 *ruelle de Morchain* en vue de permettre un accès suffisant par le CR et ne pas compromettre une éventuelle urbanisation du reliquat de la zone 2. La superficie de cette 5^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 150 m².

5.6 SYNTHÈSE DE L'APPORT À CONSTRUCTION



Secteur	Surface	Concrétisation	Secteur économique	Surface
Dents creuses	0,7 ha	~ 9 constructions	SE	0,3 ha
Zone 1 partie a	1,8 ha	~18 constructions	TOTAL	1,7 ha
Zone 2 partie a	0,4 ha	~4 constructions		
Zone 3	1,0 ha	~8 constructions		
TOTAL	3,9 ha	39 constructions		

La délimitation du secteur urbanisable de LICOURT, tel qu'il est défini sur le plan de zonage ci-contre, devrait permettre à la municipalité de satisfaire un quota d'environ 9,9 permis de construire par an sur un horizon 2020.

En intégrant :

- les nouvelles zones constructibles,
- la zone actuellement urbanisée du village,

l'ensemble du secteur urbanisable SU de la commune ressort à 34,6ha environ, soit 5,0% de la superficie communale.

Le secteur économique SE à vocation de loisirs couvre 0,3ha environ, soit 0,05% de la superficie communale.

Les 94,9% restant du territoire de LICOURT, à vocation agricole ou boisée, sont classés en secteur naturel SN.

Sont en outre autorisées en secteur SN :

- l'adaptation, la réfection et l'extension des bâtiments existant
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Commune limitrophe d'un site Natura 2000

INTERACTION DU PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

L'analyse de l'état initial a montré un territoire communal actuellement sans incidence notable sur le site Natura 2000.

Dans l'élaboration de sa Carte Communale, la municipalité a pris en considération les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux communautaire, national et local.

L'objectif retenu de développement de la population communal d'un maximum de 80 habitants à l'horizon 2020 est raisonnable et en adéquation avec les caractéristiques de LICOURT.

En outre, la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements,
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel,
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement,
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

94,9% du territoire communal est classé en Secteur Naturel.

Dans les choix communaux de développement et de zonage, la prise en compte de l'environnement est prégnante. De ce fait, l'interaction du projet sur le site Natura 2000 FR2212007 est peu probable.

Troisième partie :

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

6.1.1 Les eaux usées (orientation 1 du SDAGE)

La communauté de communes du Pays Neslois titulaire de la compétence SPANC a réalisé l'étude de zonage d'assainissement prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et reprise dans l'article L.2224-10 du CGCT.

La carte du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LICOURT est approuvée et figure en pièce 5.b du dossier de la carte communale.

6.1.2 Les eaux pluviales (orientation 2 du SDAGE)

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'obligation de compatibilité du présent document d'urbanisme avec le SDAGE, la commune établira un plan de gestion des eaux pluviales dans un délai de 3 ans.

Un schéma provisoire de gestion des eaux pluviales et de ruissellement figure en pièce constitutive 5.c du dossier de la carte communale.

En outre, les eaux pluviales des nouvelles constructions seront infiltrées à la parcelle. Les eaux pluviales des espaces publics des nouvelles zones urbaines seront infiltrées intérieurement à la zone ou seront raccordées au réseau d'eaux pluviales de la commune et dirigées vers les bassins et fossés d'infiltration existant et situés en aval du village.

6.1.3 La ressource en eau (orientations 7 et 8 du SDAGE)

La consommation actuelle annuelle de LICOURT en eau potable est d'environ 16000 m³.

L'hypothèse de croissance maximale de la population envisagée pour la carte communale (+20%) conduirait à un effectif de 480 habitants en 2020. Elle induirait à une augmentation de la consommation en eau potable d'environ 3200m³ par an ou encore 9 m³/jour.

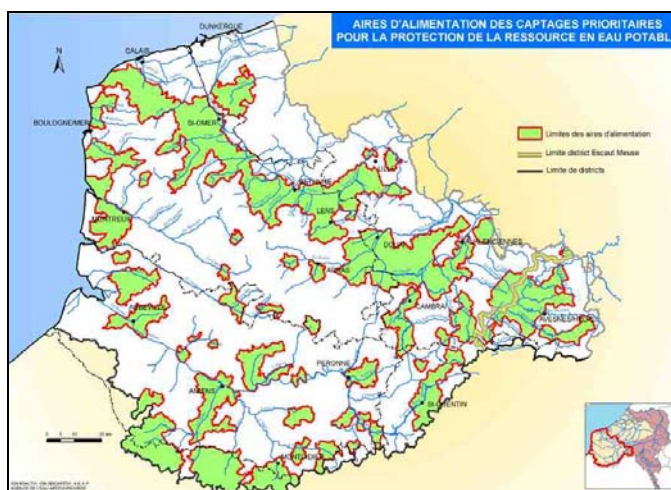
Les arrêtés prescrivant les périmètres de protection aux stations de POTTE et de MORCHAIN autorisent un prélèvement maximum journalier de 6800 m³. Le pompage moyen actuel sur ces deux stations est de 3500 m³/jour.

Le SIAEP du Santerre conclue que « *il n'y a donc aucune difficulté à absorber l'augmentation de la population* » de LICOURT envisagé par la Carte Communale.

Les zones de développement urbain envisagées par la carte communale se situent en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.

La commune n'est par ailleurs pas concernée par les aires d'alimentation des captages délimités par la carte 22 du SDAGE Artois Picardie.

Carte 22 du SDAGE



6.1.4 Les zones humides (orientations 22, 23, 25 et 27 du SDAGE)

La zone humide identifiée sur le territoire de LICOURT résulte d'anciens bassins de décantation implantés dans un secteur de grande culture.

Le projet de la carte communale, dans la limite de ses possibilités, préserve cet espace de biodiversité par son classement en Secteur Naturel.

6.1.5 Les inondations (orientations 11 à 13 du SDAGE)

Sans objet

6.1.6 Le littoral (orientations 14, 17, 18 et 21 du SDAGE)

Sans objet

6.1.7 La gestion des sédiments (orientation 28 du SDAGE)

Sans objet

6.2 INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La délimitation des secteurs urbanisable et économique et naturel de la commune de LICOURT vise à préserver voire mettre en valeur de la faune et de la flore :

- 94,9% du territoire communal est classé en Secteur Naturel.
- Les espaces présentant un intérêt particulier pour la faune et la flore tels que les bois, les haies, les talus, les vallées sèches et les abords de la vallée humide de la Somme sont classés en Secteur Naturel.
- Les espaces boisés et les haies sont identifiés et figurés dans la pièce 4 du dossier de la carte communale.
- Les espaces retenus pour l'urbanisation future ont été choisis en dehors des secteurs identifiés sensibles pour la faune et la flore.
- Les zones d'extensions urbaines sont attenante au village, dans sa zone d'influence immédiate et donc de moindre impact.
- La création de haies vives champêtres au contact du Secteur Naturel est recommandée dans l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation.
- La plantation diffuse d'arbres est recommandée en Secteur Urbain.
- Les essences locales à croissance naturelle modérée sont recommandées pour les diverses plantations.
- Un Cahier de Recommandation Architecturales et Paysagères est établi est informe le tiers notamment les essences locales, les typologies et fonctionnalités des haies.

6.3 INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Dans la mesure du possible, l'activité agricole sur le territoire de LICOURT est préservée :

- 94,9% du territoire communal est classé en Secteur Naturel où sont notamment autorisées l'exploitation agricole et les constructions à usage agricole selon la réglementation en vigueur.
- Les exploitations agricoles siégeant dans la commune et les périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevages ont été identifiés. Les exploitations pratiquant l'élevage figurent sur le plan de zonage.
- Les forages agricoles ont été identifiés.
- Seuls des besoins de surface réels et justifiés dédiés à l'habitat sont traduits dans le projet de zonage de la carte communale.
- La densification du village par l'urbanisation des dents creuses à été prise en compte dans les besoins communaux en surface constructible et représente 0,7ha. Les dents creuses concernées par une activité agricole de proximité (périmètre d'éloignement, prairie d'élevage) n'ont pas été comptabilisées dans le calcul de la surface potentiellement constructible pour le projet de la carte communale.
- Les espaces retenus pour l'urbanisation future se trouvent en continuité du tissu bâti existant. Ils occupent pour la zone 3 un espace de prairie non exploitée professionnellement d'environ 1ha et pour les zones 1 partie et 2 partie des espaces cultivés en bord de voirie pour un total d'environ 2,2ha.
- La réduction des espaces agricoles de LICOURT par le développement des nouveaux secteurs à urbaniser prévus dans le projet de la carte communale se veut raisonnable et représente environ 0,4% de la superficie communale.

6.4 INCIDENCE SUR LE RESEAU ROUTIER ET LES NUISANCES SONORES

L'ouverture à l'urbanisation va utiliser la voirie existante pour la zone 1 partie et nécessiter la création d'une nouvelle route pour la zone 3.

Le projet de la Carte Communale identifie les principes de desserte pour ses nouveaux secteurs à urbaniser mais également pour d'éventuelles zones ultérieures afin de ne pas compromettre le développement futur du village.

Les principes des nouvelles dessertes privilégient le bouclage du réseau routier existant, évitent les voiries en impasse et recherchent une optimisation de la densité de l'urbanisation.

Les préconisations d'aménagement affichent des liaisons mixtes et douces afin de créer des itinéraires de promenade et de déplacement alternatifs.

L'accroissement de la population envisagé par le projet de la carte communale conduira à une augmentation du trafic routier. En supposant 2 voitures par nouveau ménage effectuant 4 trajets par jours, on obtiendrait à l'horizon 2020 un accroissement de la circulation inférieur à +640 véhicules par jour en liaison avec LICOURT. La configuration routière actuelle du village semble apte à supporter ce trafic supplémentaire et de surcroît réparti dans le village.

6.5 INCIDENCE SUR LA GESTION DES DECHETS

Le développement urbain souhaité par la commune étendra raisonnablement les zones de collecte dans le village.

Il augmentera également le tonnage des ordures. L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360kg/an/habitant soit une surproduction prévisible engendrée par la carte communale de 29 tonnes.

Le développement projeté par la carte communale ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

6.6 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

La délimitation du secteur urbanisable de la commune de LICOURT a une influence sur la perception future du paysage urbain :

- L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier la trame bâtie existante du village et notamment de combler les petites ruptures urbaines perceptibles dans le tissu actuel.
- L'urbanisation de la zone 1 partie créera un symétrisme à l'urbanisation actuellement unilatérale de la rue de Saint-Christ-Briost, comblera la rupture urbaine entre la ferme et le village principal et amorcera de nouvelles liaisons vers le centre, notamment la rue de Péronne.



Perception actuelle de la rue Saint-Christ-Briost.



Hypothèse de perception de la rue Saint-Christ-Briost au terme de la réalisation de la zone 1 partie.

- L'urbanisation de la zone 2 partie redessinera un front bâti symétrique à cette entrée principale Sud du village par la RD35 et renforcera de ce fait la perception d'entrée d'agglomération pour l'automobiliste.



Perception actuelle de la rue de Nesle.



Hypothèse de perception de la rue de Nesle.

- L'urbanisation de la zone 3 densifiera le paysage bâti de l'entrée principale Nord de LICOURT par la RD35, renforcera la perception d'entrée de village pour les automobilistes, influençant leur ralentissement, et créera un nouveau maillage routier à partir de la rue de Péronne.



Perception actuelle de la rue de Péronne.



Hypothèse de perception de la rue de Péronne.

6.7 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

La délimitation des secteurs urbanisable et économique de la commune de LICOURT a une influence limitée sur la perception future du paysage naturel.

6.7.1 Incidence paysagère de la zone 1 partie a

La réalisation du secteur de développement urbain (zone 1 partie a) modifiera principalement la silhouette de LICOURT pour les automobilistes venant du *Bois Marguerite*.

A un paysage actuel décousu mêlant au premier plan les logements ouvriers, l'exploitation agricole et un vaste espace cultivé et à l'arrière plan les pavillons du lotissement des tilleuls et le bâti du village ancien.

La réalisation de la zone 1.a comblera la rupture urbaine créée par l'espace agricole et n'offrira à l'automobiliste qu'un premier plan homogène et régulier de constructions.



Perception actuelle de la silhouette de LICOURT pour les usagers de la VC de la ferme de Lesquendieu.



Hypothèse de perception de la future silhouette de LICOURT pour les mêmes usagers au terme de la concrétisation de la zone 1 partie a.

La silhouette du village pour les usagers de la RD35 en venant de VILLERS CARBONNEL sera également faiblement modifiée par la réalisation de la zone 1.a.

Actuellement, la rupture urbaine entre la ferme de Licourt et le village principal est perceptible.

Au terme de la concrétisation de la nouvelle zone, le village présentera une silhouette régulière et améliorera ainsi la lisibilité entre les unités paysagères du plateau agricole et du bâti.



Perception actuelle de la silhouette de LICOURT pour les usagers de la RD35 en venant de VILLERS CARBONNEL.



Hypothèse de perception de la future silhouette de LICOURT pour les mêmes usagers au terme de la concrétisation de la zone 1 partie a.

6.7.2 Incidence paysagère de la zone 2 partie a

La réalisation du secteur de développement urbain (zone 2 partie a) ne modifiera pas considérablement la silhouette de LICOURT pour les automobilistes de la RD35 en venant de NESLE puisqu'elle viendra s'implanter en symétrie d'une réalisation existante. Il en est de même pour les usagers de la VC4 en venant de PERTAIN qui percevront un épaississement et donc un confortement de cette silhouette du village.



Perception actuelle de la silhouette de LICOURT pour les usagers de la RD35 en venant de NESLE.



Hypothèse de perception de la future silhouette de LICOURT pour les mêmes usagers au terme de la concrétisation de la zone 2 partie a.

6.7.3 Incidence paysagère de la zone 3

La réalisation du secteur de développement urbain (zone 3) modifiera principalement la silhouette de LICOURT pour les automobilistes venant de MARCHELEPOT par la VC2.

Actuellement une rupture dans la ceinture verte du village offre une vue sur les constructions mitoyennes des années 1950 implantées le long de la rue de Péronne.

Au terme de la concrétisation de la nouvelle zone, le village présentera une silhouette plus dense.



Perception actuelle de la silhouette de LICOURT pour les usagers de la VC2 en venant de MARCHELEPOT.



Hypothèse de perception de la future silhouette de LICOURT pour les mêmes usagers au terme de la concrétisation de la zone 3.

6.7.4 Incidence paysagère du secteur économique

Le secteur économique est présent dans la silhouette Sud du village offerte notamment par la RD35.

La création du secteur économique confirmera l'activité existante et ne modifiera pas la silhouette de LICOURT notamment pour les usagers de cette voirie.



Perception actuelle de la silhouette Sud de LICOURT et du secteur économique pour les usagers de la RD35.

7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles

Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie

Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

Couvertures et pentes de toitures :

- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent

Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisées
- clôtures en plaques interdites

Gestion des eaux pluviales :

- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)
- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

Réaffirmés dans le Grenelle de l'environnement, les enjeux liés au développement durable imposent désormais de fixer des limites à l'étalement urbain et de s'interroger sur de nouveaux modes de gestion de l'espace. Au-delà de la production standardisée de lotissement, d'autres formes d'habitat individuel existent et renouvellent l'image du logement pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et répondre aux préoccupations liées au développement durable des territoires (économie d'espace, rapprochement des centres et équipements, intégration paysagère, intégration écologique telle que performance carbone et énergétique,...).

7.1.2 Recommandations paysagères et environnementales applicables aux constructions nouvelles

Même si les impacts paysagers sont peu importants, quelques précautions d'intégration sont à recommander :

- Privilégier le long des rues urbaines, une continuité visuelle par l'alignement des clôtures et/ou des constructions.
- Sous réserve des nécessités des éco-constructions, aligner le faîtage principal des nouvelles constructions parallèlement aux voiries les desservant.
- Concevoir des architectures nouvelles sans contraste de couleur et de hauteur dans le paysage actuel.
- Associer les nouvelles constructions à la plantation diffuse d'arbres de haute tige, la création de jardins paysagers en façade, et marier des typologies de haies urbaines en façade et champêtres à l'arrière des parcelles. Ces compositions assureront une transition douce entre les espaces agricoles et urbains.

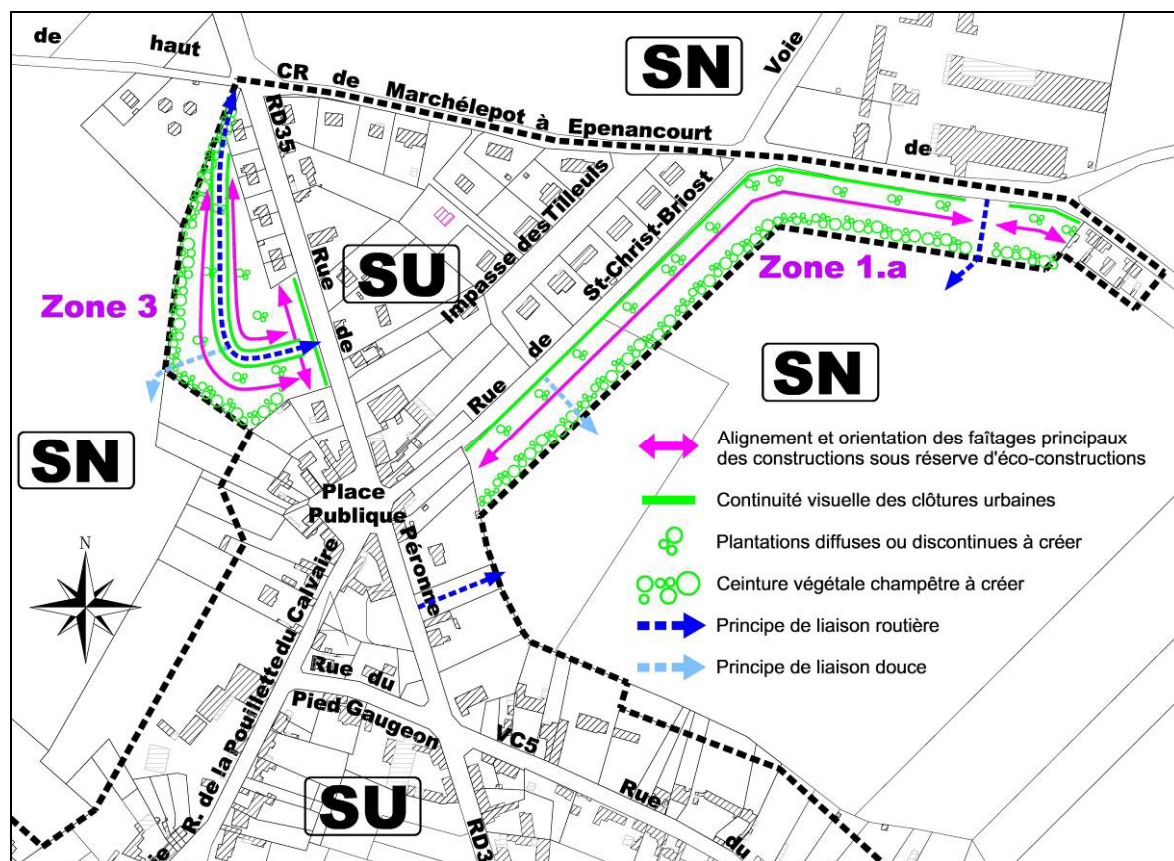


Schéma des recommandations paysagères pour une bonne intégration des nouvelles zones urbaines.

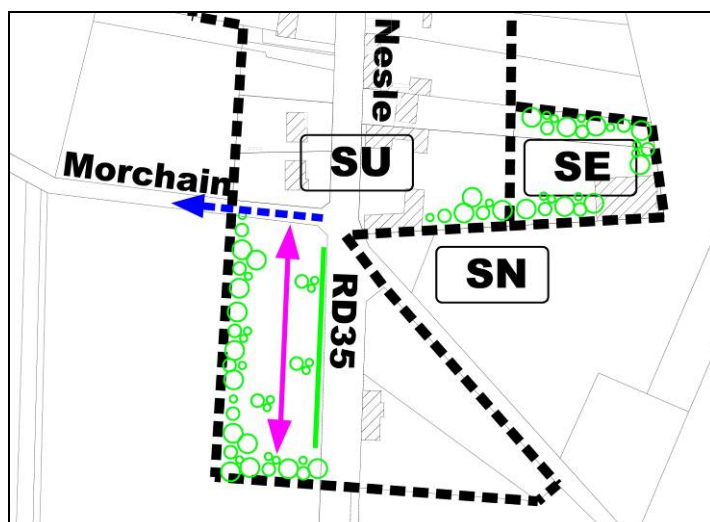


Schéma des recommandations paysagères pour une bonne intégration de la zone 2 partie a et du secteur économique.

Hypothèse de perception de la rue Saint-Christ-Briost au terme de la réalisation de la zone 1 partie :



Réalisation sans intégration



Réalisation avec intégration

Hypothèse de perception de la rue de Péronne.



Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuya, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

* : essences à réserver aux fonds de vallées ; # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

- arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :#érable champêtre, *aulne glutineux, *frêne commun, *chêne sessile, hêtre, érable sycomore, érable plane, orme résistant, *peuplier tremble, #alisier torminal, tilleul d'Europe,...
- arbustes de base pour haies : bourdaine, #cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, #nerprun purgatif, noisetier, prunellier, troène commun, viorne obier, hétrille...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL

Les espaces boisés et alignements d'arbres du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux a été recensé et fait l'objet d'une annexe graphique spécifique.

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commune limitrophe d'un site Natura 2000

INCIDENCE DU PROJET

Le projet de Carte Communale de LICOURT s'est attaché à ne pas modifier voire à valoriser la situation actuelle de la commune quant à ses risques d'incidences sur la zone Natura 2000, au regard notamment de :

- **la gestion des eaux usées**
- **la gestion des eaux pluviales**
- **la ressource en eau potable**
- **la protection des milieux d'intérêt écologiques**
- **la gestion des déchets**
- **les nuisances de déplacement**
- **l'insertion paysagère**

CONCLUSION GENERALE

La commune de LICOURT souhaitait élaborer sa Carte Communale pour planifier sa volonté de maîtrise du développement urbain et ses objectifs d'aménagement.

La commune bénéficie d'un environnement de qualité qui offre des atouts pour le cadre de vie de ses habitants.

Les dispositions de la Carte Communale visent à préserver l'identité de la commune, mettre en valeur la richesse et la diversité des espaces naturels tout en offrant de nouvelles zones d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat au contact de l'espace bâti existant.

Les orientations de la Carte Communale s'inscrivent dans une démarche de développement durable compatibles avec les principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme et respectant les servitudes d'utilité publique.

APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commune limitrophe d'un site Natura 2000

CONCLUSION SUR LA SUSCEPTIBILITE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard de l'analyse de l'état initial, la première partie du rapport de présentation à montré que dans l'état actuel LICOURT ne présente pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 limitrophe FR 2212007.

Le projet de la Carte Communale de LICOURT s'est attaché à ne pas modifier voire à valoriser la situation actuelle au regard de l'environnement.

Le projet de la Carte Communale élaboré par la commune de LICOURT est sans incidence notable ou prévisibles sur ledit site Natura 2000.

ANNEXES

- **Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 29/11/1999**
- **Extrait du SDAGE – Chapitre 4 : Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE**
- **Eaux Usées : délibération de l'approbation du plan de zonage**
- **Eau Potable : attestation du syndicat d'adduction d'eau potable du Santerre**